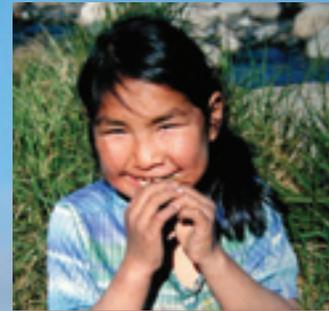




Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Atelier du Nord sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage des avantages



Whitehorse (Yukon)
2005

Crédits : Alain Cuerrier

- 1) Qipitaq Kiatainaq (fillette) mangeant une renouée (tursaq)
- 2) Vaccinium vitis-idaea ssp. minus (kimminaqutik)

AVERTISSEMENT :

Ce rapport porte sur des exposés et des discussions qui ont eu lieu à l'Atelier du Nord sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage des avantages, organisé conjointement par l'Arctic Athabaskan Council, les gouvernements du Nunavut et du Yukon, le gouvernement du Canada et la Conférence circumpolaire inuite. La publication de ce rapport n'implique pas que son contenu reflète les points de vue et les politiques du gouvernement du Canada.

Ni le gouvernement du Canada ni toute personne agissant en son nom ne fournissent de garantie, expresse ou implicite, ni n'assument de responsabilité légale quant à l'exactitude de l'information ou à l'intégralité ou l'utilité de tout matériel, produit ou procédé divulgué, ni n'acceptent la responsabilité de l'utilisation, ou des dommages résultant de l'utilisation, des éléments susmentionnés. Ils ne prétendent pas non plus que leur utilisation ne portera pas atteinte aux droits de propriété privée.

Dans ce rapport, la mention d'une appellation commerciale, d'une marque de commerce, d'un fabricant ou autre relativement à un produit, à un procédé ou à un service commercial particulier ne constitue pas ou n'implique pas son approbation ou sa recommandation par le gouvernement du Canada.

Pour plus d'information :

L'Informathèque d'Environnement Canada
70, rue Crémazie
Gatineau (Québec)
K1A 0H3

Téléphone : (819) 997-2800
Sans frais : 1 800 668-6767
Télécopier : (819) 994-1412
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Atelier du Nord sur l'accès aux ressources génétiques et
aux connaissances traditionnelles connexes et le
partage des avantages



Whitehorse (Yukon)

15-17 mars 2005



III. Partenaires ●●●●●

Arctic Athabaskan Council¹

L'Arctic Athabaskan Council (AAC) est un organisme international régi par un traité et créé pour représenter aux tribunes du Conseil de l'Arctique les intérêts des gouvernements membres des communautés des Premières nations athabaskanes du Canada et des États-Unis. L'AAC vise aussi à favoriser la compréhension du patrimoine commun de tous les peuples athabaskans de l'Arctique nord-américain.

L'AAC est constitué des membres fondateurs suivants : quatre communautés athabaskanes de l'Alaska (conseil traditionnel du village Chickaloon, conseil traditionnel du lac Healy [Mendas Cha~Ag], conseil du gouvernement tribal du village Steven, conseil tribal de Northway) et trois organismes athabaskans représentant le côté canadien (le Conseil des Premières nations du Yukon [CPNY], représentant 11 Premières nations du Yukon; la nation dénée, représentant 30 Premières nations dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nord du Manitoba, et la nation des Métis des Territoires du Nord-Ouest, représentant 13 collectivités dans les Territoires du Nord-Ouest).

Au total, les gouvernements fondateurs membres de l'AAC représentent environ 32 000 autochtones de descendance athabaskane résidant dans les régions arctique et subarctique de l'Amérique du Nord.

Le bureau permanent de l'AAC occupe les mêmes bureaux que l'administration centrale du CPNY, une organisation sans but lucratif qui sert de centre de coordination politique pour ses membres.

¹ Renseignements supplémentaires disponibles à www.arcticathabaskancouncil.com.

Conférence circumpolaire inuite²

Créée en 1977 par le défunt Eben Hopson, de Barrow, en Alaska, la Conférence circumpolaire inuite (CCI) a connu un essor prodigieux et s'est élevée au rang de grand organisme international non gouvernemental représentant environ 150 000 Inuits de l'Alaska, du Canada, du Groenland et du Tchoukotka (Russie). L'organisme possède le statut consultatif II aux Nations Unies.

Les Inuits ont fait preuve de vision et ils se sont rendus compte que, pour prospérer dans le monde circumpolaire, ils doivent parler d'une seule voie des questions d'intérêt commun, et mobiliser leur énergie et leur talent pour protéger et promouvoir leur mode de vie. La CCI s'est donné les objectifs suivants :

- rapprocher les Inuits de la région circumpolaire
- promouvoir les droits et les intérêts des Inuits à l'échelle internationale
- élaborer et promouvoir des politiques à long terme qui protègent le milieu arctique
- chercher à créer des partenariats concrets et actifs pour le développement politique, économique et social des régions circumpolaires

La CCI du Canada est un organisme sans but lucratif qui relève d'un conseil d'administration constitué des chefs élus des quatre régions cherchant à obtenir un règlement sur des revendications territoriales : l'Inuvialuit, le Labrador, le Nunavik et le Nunavut. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- représenter les intérêts des Inuits du Canada par l'entremise de leur organisation nationale (Inuit

² Renseignements supplémentaires disponibles à www.inuitcircumpolar.com.

Table des matières ● ● ● ● ●

I. Sommaire	1
II. Remerciements	3
III. Partenaires	4
<ul style="list-style-type: none">• Arctic Athabaskan Council• Conférence circumpolaire inuite• Gouvernement du Nunavut• Gouvernement du Yukon• Gouvernement du Canada	
IV. Résumé des exposés et des discussions	7
Séances :	
<ul style="list-style-type: none">• Qu'est-ce que l'accès et le partage des avantages (APA)?• La Convention sur la diversité biologique, l'APA et les Lignes directrices de Bonn• L'APA au Canada• Points de vue des Autochtones du Nord sur l'APA• L'APA : une question de gestion des ressources• L'avenir de la biotechnologie et ses enjeux pour le Nord• Les ressources génétiques et la bioprospection dans le Nord<ul style="list-style-type: none">▪ Discussion I▪ Discussion II• L'APA et le marketing : enjeux, possibilités et défis• Herbes et produits médicinaux : questions autochtones• Approches et mécanismes actuels dans le Nord : chevauchement avec l'APA• La gouvernance autochtone et l'APA : les relations entre l'APA et les accords de revendications territoriales – points de vue des représentants autochtones	
V. Conclusion et points saillants	39
<ul style="list-style-type: none">• Prochaines étapes	

I. Sommaire ●●●●●

L'Atelier du Nord sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage des avantages a eu lieu à Whitehorse, au Yukon, en mars 2005. Organisé avec l'étroite collaboration du gouvernement du Canada, de l'Arctic Athabaskan Council, de la Conférence circumpolaire inuite et des gouvernements du Yukon et du Nunavut, l'atelier avait pour principaux objectifs de sensibiliser les collectivités autochtones et locales, les gouvernements et les autres parties intéressées à la question de l'accès et du partage des avantages (APA), et de mieux faire connaître à tous les Canadiens les possibilités et les défis que présente l'élaboration de politiques d'APA, particulièrement pour le Nord.

L'atelier a fourni aux participants des renseignements concrets sur une panoplie de questions ayant trait à l'APA. Les conférenciers ont expliqué la nature et les origines de l'APA et ses rapports avec les autres objectifs de la Convention sur la diversité biologique, soit la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Quant aux représentants gouvernementaux, ils ont situé ce domaine de politique émergent dans le contexte des politiques nationales et internationales actuelles.

Les experts ont échangé des renseignements sur les cadres juridiques qui régissent les activités de recherche dans le Nord et ont exploré les difficultés que posent la reconnaissance et la protection des droits des Autochtones, dans le contexte de l'APA, en vertu des ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale. Selon certains, les cadres juridiques actuels sont assez souples pour incorporer les nouveaux aspects de l'APA. Les participants

autochtones à l'atelier ont souligné la nécessité d'impliquer les groupes autochtones tôt dans le processus d'élaboration des politiques et ont rappelé aux représentants gouvernementaux qu'il était essentiel de les consulter avant de prendre des décisions qui peuvent avoir une incidence sur leurs droits.

Les participants ont pris connaissance d'exemples concrets de ressources génétiques que recèle le Nord et qui intéressent les chercheurs et le secteur de la biotechnologie. Au cours des discussions, ils ont enclenché le processus visant à analyser, dans les contextes environnemental et social du Nord, comment l'APA peut contribuer à la mise en valeur socio-économique de la région, particulièrement en offrant aux habitants du Nord la chance de profiter des retombées du développement de la biotechnologie.

Divers spécialistes des quatre coins du Canada ont échangé sur leur expérience de travail et ont suggéré des moyens novateurs de mettre en pratique l'APA. Leurs exposés portaient notamment sur les protocoles pour la protection des connaissances traditionnelles (CT), l'élaboration des politiques du Nord dans le domaine des CT, les projets particuliers d'APA réalisés avec les collectivités du Nord, et les procédures et les règlements mis en place pour assurer la gestion durable et socialement acceptable de la biodiversité dans le Nord.

La liste suivante présente les principales observations formulées au cours des débats de l'atelier. Cette liste n'est pas exhaustive et n'est pas présentée dans un ordre particulier, mais elle constitue le point de départ d'une réflexion plus poussée sur la façon dont les politiques et les pratiques d'APA peuvent être adaptées au contexte du Nord.



- Les participants à l'atelier se sont montrés intéressés à l'APA en tant que concept et ont reconnu les liens qui existent entre les ressources génétiques et les CT; ils étaient nombreux toutefois à penser qu'il fallait avoir plus d'information avant de pouvoir prendre des décisions significatives sur l'utilisation durable des ressources génétiques dans le Nord
- La participation des groupes autochtones à l'élaboration des politiques d'APA est essentielle, et le respect de leurs droits doit être assuré
- Les populations autochtones ne s'opposent pas au partage de leurs CT; elles veulent cependant que certains principes soient respectés tout au long du processus et que le groupe/la collectivité/la personne ou le gouvernement autochtone conserve le droit d'accorder ou de refuser leur consentement préalable à cette fin. L'établissement d'un système de consentement éclairé efficace, au niveau de la collectivité, contribuerait à répondre à ces demandes
- Des mécanismes innovateurs pour la protection des CT sont déjà mis en place à l'échelle locale, et les collectivités du Nord pourraient tirer profit de ces expériences
- Des aspects environnementaux particuliers du Nord (p. ex. le rythme de croissance lent des végétaux) font en sorte qu'il est crucial d'adopter des pratiques de récolte judicieuses. Dans le contexte de l'APA, les structures de gestion existantes, comme celles établies dans le cadre des ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale, pourraient servir d'exemples à l'utilisation judicieuse et socialement acceptable des ressources génétiques et à la survie intergénérationnelle des espèces et des pratiques traditionnelles
- Les systèmes actuels de délivrance de permis de recherche dans le Nord contrôlent déjà l'accès au territoire et contribuent à assurer la surveillance des divers aspects de la recherche (objet, auteur et lieu). Ils favorisent aussi la participation locale aux projets de recherche et veillent à ce que ces projets soient respectueux des réalités sociales et environnementales locales. Ces systèmes pourraient sans doute s'appliquer au contexte de la recherche sur les ressources génétiques et contribuer directement à l'atteinte des objectifs d'APA
- Les aînés et les scientifiques autochtones possèdent des connaissances sur les utilisations des plantes présentes dans le Nord et entretiennent un rapport particulier envers ces ressources. La collaboration entre les aînés et les scientifiques peut donc être avantageuse pour tous en raison des connaissances particulières qu'une telle collaboration crée sur la gestion de la conservation et sur l'utilisation durable de la biodiversité
- L'intérêt que suscitent les environnements extrêmes du Nord auprès des chercheurs en biotechnologie tient aux organismes uniques que ces environnements recèlent. L'APA offre des possibilités de stimuler la recherche et de s'assurer que les résultats de la recherche et, éventuellement, les revenus sont partagés avec ceux qui vivent dans le Nord. L'ampleur de ces possibilités n'est pas encore connue

II. Remerciements ● ● ● ● ●

L'organisation de l'atelier sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage des avantages a été possible grâce à la collaboration de multiples partenaires.

Nous aimerions d'abord remercier les participants à l'atelier, qui sont venus des quatre coins du pays et qui ont consacré beaucoup de temps et d'énergie intellectuelle à se préparer à l'atelier et à y débattre un grand éventail de questions très complexes. Leur participation a grandement contribué à mieux comprendre les divers défis que représente l'élaboration des politiques d'APA au Canada, particulièrement pour le Nord, et nous leur en sommes très reconnaissants. Nous les remercions aussi de nous avoir autorisés à publier leurs exposés. Ceux-ci sont compilés sur le disque compact accompagnant ce rapport (en anglais seulement).

Nous tenons en outre à remercier de façon particulière les membres du Comité directeur, soit : Alisa Kelly, de l'Arctic Athabaskan

Council (AAC); Violet Ford, de la Conférence circumpolaire inuite (CCI); Alysa d'Argencourt, du gouvernement du Nunavut; Lise Farynowski, du gouvernement du Yukon; Martha Johnson, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et Sophie Bernier, d'Environnement Canada (EC). Leur contribution a été essentielle à la conceptualisation et à la réalisation du projet.

Nous remercions du fond du cœur l'animateur Bob Charlie, qui a permis à tous d'exprimer leurs points de vue, ainsi que Natasha Willows (CCI), Cindy Dickson et Dave Roddick (AAC), Diane Nikitiuk (gouvernement du Yukon), et Jock Langford, Renée Leblanc et Carole Lemay (EC), qui ont apporté une aide précieuse à l'élaboration et à l'organisation de ce projet.

Nous tenons aussi à souligner le financement et le soutien déterminants apportés à l'atelier par le Fonds de la Stratégie canadienne de la biotechnologie.

II. Partenaires ●●●●●

Arctic Athabaskan Council¹

L'Arctic Athabaskan Council (AAC) est un organisme international régi par un traité et créé pour représenter aux tribunes du Conseil de l'Arctique les intérêts des gouvernements membres des communautés des Premières nations athabaskanes du Canada et des États-Unis. L'AAC vise aussi à favoriser la compréhension du patrimoine commun de tous les peuples athabaskans de l'Arctique nord-américain.

L'AAC est constitué des membres fondateurs suivants : quatre communautés athabaskanes de l'Alaska (conseil traditionnel du village Chickaloon, conseil traditionnel du lac Healy [Mendas Cha~Ag], conseil du gouvernement tribal du village Steven, conseil tribal de Northway) et trois organismes athabaskans représentant le côté canadien (le Conseil des Premières nations du Yukon [CPNY], représentant 11 Premières nations du Yukon; la nation dénée, représentant 30 Premières nations dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nord du Manitoba, et la nation des Métis des Territoires du Nord-Ouest, représentant 13 collectivités dans les Territoires du Nord-Ouest).

Au total, les gouvernements fondateurs membres de l'AAC représentent environ 32 000 autochtones de descendance athabaskane résidant dans les régions arctique et subarctique de l'Amérique du Nord.

Le bureau permanent de l'AAC occupe les mêmes bureaux que l'administration centrale du CPNY, une organisation sans but lucratif qui sert de centre de coordination politique pour ses membres.

¹ Renseignements supplémentaires disponibles à www.arcticathabaskancouncil.com.

Conférence circumpolaire inuite²

Créée en 1977 par le défunt Eben Hopson, de Barrow, en Alaska, la Conférence circumpolaire inuite (CCI) a connu un essor prodigieux et s'est élevée au rang de grand organisme international non gouvernemental représentant environ 150 000 Inuits de l'Alaska, du Canada, du Groenland et du Tchoukotka (Russie). L'organisme possède le statut consultatif II aux Nations Unies.

Les Inuits ont fait preuve de vision et ils se sont rendus compte que, pour prospérer dans le monde circumpolaire, ils doivent parler d'une seule voie des questions d'intérêt commun, et mobiliser leur énergie et leur talent pour protéger et promouvoir leur mode de vie. La CCI s'est donné les objectifs suivants :

- rapprocher les Inuits de la région circumpolaire
- promouvoir les droits et les intérêts des Inuits à l'échelle internationale
- élaborer et promouvoir des politiques à long terme qui protègent le milieu arctique
- chercher à créer des partenariats concrets et actifs pour le développement politique, économique et social des régions circumpolaires

La CCI du Canada est un organisme sans but lucratif qui relève d'un conseil d'administration constitué des chefs élus des quatre régions cherchant à obtenir un règlement sur des revendications territoriales : l'Inuvialuit, le Labrador, le Nunavik et le Nunavut. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- représenter les intérêts des Inuits du Canada par l'entremise de leur organisation nationale (Inuit

² Renseignements supplémentaires disponibles à www.inuitcircumpolar.com.



Tapiriit Kanatami) et de leurs organisations de règlement des revendications sur des questions de nature internationale

- préserver et promouvoir l'unité des Inuits comme peuple au sein de l'Arctique circumpolaire, et aider les Inuits du Canada à échanger en tant que groupe avec les Inuits de la Russie, de l'Alaska et du Groenland en matière internationale
- prendre des mesures pour mieux permettre aux Inuits du Canada d'exercer pleinement leurs droits et de faire valoir leurs intérêts en tant que peuple autochtone, au Canada et dans le monde
- servir de véhicule international par lequel tous les Inuits du Canada peuvent transmettre leurs préoccupations aux organismes mondiaux, aux conventions internationales, aux tribunes intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales internationales et aux mouvements autochtones mondiaux
- prendre des mesures à l'échelle internationale pour protéger le milieu arctique et ses ressources renouvelables, afin que les générations présentes et futures d'Inuits canadiens puissent profiter pleinement des milieux terrestre et marin ainsi que de leur flore et de leur faune
- prendre des mesures à l'échelle internationale pour protéger et promouvoir les droits des Inuits en ce qui concerne la santé, la culture, la langue, les valeurs, les droits humains, ou tout autre aspect qui influe sur la capacité des Inuits à planifier l'avenir de leur société dans l'Arctique circumpolaire et dans le monde
- prendre des mesures à l'échelle internationale pour favoriser le développement commercial et économique des Inuits canadiens et contribuer à l'essor des entreprises à l'étranger
- maintenir un dialogue constant avec les ministères du gouvernement du Canada sur les questions d'importance internationale pour les Inuits canadiens
- maintenir un dialogue constant avec les ministères du gouvernement du Canada sur les questions d'importance pour les Inuits de la Russie, de l'Alaska et du Groenland, et promouvoir leurs droits et leurs intérêts au Canada

Gouvernement du Nunavut

Le ministère de l'Environnement du gouvernement du Nunavut a la responsabilité première d'assurer la protection, la promotion et l'utilisation durable des ressources naturelles en appuyant la gestion de l'environnement, de la faune, des pêches, de la chasse au phoque et des parcs.

Il exécute un large éventail de fonctions réglementaires et de programmes et s'acquitte des obligations législatives et légales particulières du gouvernement du Nunavut, y compris de certains engagements aux termes de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

C'est par l'intendance environnementale (*avatimik kamattiarniq*), qui comprend l'utilisation des connaissances traditionnelles (*Qaujimajangit*) des Inuits, la recherche, la planification, la surveillance, la conformité et les partenariats, que le Ministère s'assure que l'environnement et les ressources du Nunavut sont utilisés de manière équilibrée.

Gouvernement du Yukon

Les ministères du Développement économique, de l'Environnement, et de l'Énergie, des Mines et des Ressources du gouvernement du Yukon ont apporté leur soutien à l'atelier.

Le ministère du Développement économique a pour mission de développer une économie forte et stable pour le Yukon.

Pour sa part, le ministère de l'Environnement est chargé de veiller à ce que les ressources naturelles et l'environnement du Yukon soient gérés et utilisés conformément à la politique gouvernementale. Il mène des activités de gestion des ressources en conformité avec les obligations du gouvernement du Yukon, les droits des peuples autochtones et les relations établies dans les ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale.

Quant au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il réglemente les ressources naturelles du Yukon conformément aux exigences législatives,



et il exerce un leadership stratégique en matière de politique et de planification des ressources naturelles.

Gouvernement du Canada

Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) et Environnement Canada (EC) sont les deux ministères fédéraux qui ont participé à la réalisation de ce projet.

AINC est le principal ministère qui est chargé de s'acquitter des responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral concernant le Nord. Détenteur du pouvoir législatif et exécutif sur la plupart des ressources naturelles du Nord, AINC est le gardien et le gestionnaire des ressources d'un territoire qui occupe 40 p. 100 de la masse continentale du Canada.

Le rôle d'AINC dans le Nord est extrêmement vaste : règlement et mise en application des revendications territoriales, négociation des ententes sur l'autonomie gouvernementale, promotion de l'avancement politique, gestion des ressources naturelles, protection de l'environnement et leadership du développement durable – tant à l'échelle nationale qu'entre les pays circumpolaires. Dans l'administration de ses responsabilités, AINC s'appuie sur les partenariats et sur les principes du développement durable.

Le Programme des affaires du Nord poursuit divers objectifs :

- promouvoir la mise en valeur économique, politique, scientifique et sociale du Nord canadien
- aider les résidents du Nord, notamment les groupes autochtones, à bâtir les institutions politiques et économiques qui leur permettront d'assumer une responsabilité accrue au sein de la fédération canadienne
- gérer et réglementer efficacement le développement durable des ressources naturelles du Nord, en prévision du transfert des responsabilités aux gouvernements territoriaux

- préserver, maintenir, protéger et restaurer l'environnement du Nord
- gérer les intérêts fédéraux permanents dans le Nord, que ce soit la politique fédérale sur le Nord, les relations fédérales-territoriales, les revendications territoriales, la mise en application de l'autonomie gouvernementale ou les activités circumpolaires fédérales

C'est EC qui a pour responsabilité de protéger l'environnement, de conserver le patrimoine naturel du Canada et de prévoir les changements météorologiques et environnementaux. Le Ministère s'efforce d'appuyer les décisions environnementales judicieuses visant à protéger et à conserver l'environnement ainsi qu'à aider les Canadiens à s'adapter à l'environnement. Ses autres tâches consistent à réparer les dommages causés à l'environnement dans le passé, à recueillir et à communiquer l'information et à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de nature préventive.

Au fur et à mesure de l'accroissement du nombre, de l'échelle et de la complexité des questions environnementales, EC a reconnu la nécessité d'adopter des approches plus préventives et plus intégrées de la gestion environnementale. Cette démarche systématique à long terme lui permet de s'attaquer aux problèmes de l'heure tout en veillant à assurer un environnement durable aux générations futures.

EC, par l'entremise de son Bureau de la Convention sur la biodiversité, est chargé de coordonner la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Dans le domaine de l'accès et du partage des avantages, le Ministère pilote les aspects internationaux et nationaux de cette question émergente et, avec l'aide des autres ministères fédéraux et des gouvernements provinciaux et territoriaux, il dirige actuellement un exercice d'élaboration de politique dont le but est de proposer des options visant à combler le vide politique qui existe actuellement au Canada dans le domaine de l'APA, à l'échelle nationale et internationale.

IV. Résumé des exposés et des discussions ●●●●●

Qu'est-ce que l'APA?

Exposé :

Qu'est-ce que l'APA? – Jock Langford (EC)

Au nom de Timothy Hodges, directeur associé du Bureau de la Convention sur la biodiversité d'Environnement Canada (EC), le premier conférencier énumère les objectifs poursuivis par EC au cours de l'atelier. Ils consistent à :

- sensibiliser notamment les communautés autochtones, les gouvernements et la société civile à l'APA dans le Nord
- améliorer la compréhension, chez les Canadiens, des possibilités et des défis associés à l'élaboration de politiques sur l'APA
- favoriser la compréhension de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de ses objectifs
- évaluer comment l'APA peut contribuer au développement économique du Nord
- établir des liens entre l'APA et la conservation et la gestion des ressources génétiques
- améliorer la compréhension de la relation qui existe entre les CT et l'APA
- comprendre le rôle que joue l'APA dans le développement de la biotechnologie, l'innovation et la compétitivité
- soutenir les activités de renforcement des capacités et de création de réseaux dans le domaine de l'APA au sein des communautés autochtones

Le conférencier note qu'il est essentiel, dans le contexte canadien, de tenir compte des aspects sociaux, environnementaux et économiques propres au Nord lorsqu'on élabore des

politiques sur l'APA visant à défendre et à protéger adéquatement les intérêts des habitants du Nord.

Il décrit brièvement les Lignes directrices de Bonn. Ces lignes directrices à caractère volontaire fournissent des directives aux gouvernements élaborant une politique ou une loi nationale sur l'APA. Dans le cas des ressources génétiques et des CT connexes, les Lignes directrices de Bonn traitent des procédures liées au consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC), et précise les règles à suivre afin que l'APA soit réalisé sur la base de conditions convenues d'un commun accord (CCCA). Le conférencier mentionne en terminant que notre compréhension des Lignes directrices de Bonn et leur mise en application à l'échelle nationale continuent d'évoluer en fonction des expériences des autres pays et des discussions relatives aux enjeux que représente l'APA pour les communautés autochtones, conformément à la CDB.

La Convention sur la diversité biologique, l'APA et les Lignes directrices de Bonn

Exposés :

Survol des mesures d'APA mises en place à l'échelle nationale et régionale – Kathryn Garforth (Centre de droit international du développement durable)

La Convention sur la diversité biologique : Derniers développements d'intérêt pour le CI de l'OMPI – John Scott (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique)

Au cours de cette séance, les participants obtiennent des renseignements généraux concernant les lois existantes qui régissent



l'APA à l'étranger et les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

La première conférencière, du Centre de droit international du développement durable (CDIDD), fait part des résultats d'une recherche menée par le CDIDD en partenariat avec des chercheurs étrangers, portant sur les mesures d'APA déjà en place. Elle décrit les mesures adoptées par deux des 16 pays dont il est question dans l'étude – le Costa Rica et l'Australie. Elle explique comment ces deux pays ont mis en œuvre les principes de l'APA par l'entremise de mesures qui définissent l'objet de l'APA et des procédures détaillées pour le CPCC et les CCCA aux fins du partage des avantages et par des mécanismes de conformité, de surveillance et de suivi. Elle donne aussi des exemples de demandes d'APA qui ont été approuvées dans le cadre des régimes costaricain et australien. Pour terminer son exposé, elle fait un survol de tendances qui se dessinent en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'APA, notamment :

- la constitution d'un ensemble d'éléments communs dans l'ensemble des régimes d'APA
- une évolution de la portée des mesures d'APA et du besoin continu de clarifier le sens juridique de certains termes
- l'élaboration de nouvelles mesures d'APA pour prendre en compte les dispositions du Traité international sur les ressources phytogénétiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- un manque continu de mesures axées sur les utilisateurs, bien que des progrès aient été accomplis
- une sensibilisation accrue des gouvernements, particulièrement ceux des pays mégadivers³, à

³ Le groupe des pays mégadivers de même esprit (PMME) est une coalition de pays riches en biodiversité; le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, le Pérou, l'Afrique du Sud et le Venezuela en font partie. Cinq autres pays ont joint les rangs de la coalition, soit la Bolivie, le Congo, Madagascar, la Malaisie et les Philippines.

la question de l'APA et le maintien par ceux-ci d'un niveau d'activité relativement élevé dans ce domaine

- des efforts de renforcement des capacités relativement faibles – ils sont le fait surtout des donateurs d'aide bilatérale et, dans une très faible mesure, des donateurs d'aide multilatérale

Le deuxième exposé, qui porte sur les objectifs de la CDB, fournit aux participants des renseignements généraux concernant la négociation d'un régime international sur l'APA. John Scott, agent de programme au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, souligne brièvement certains faits relatifs à la CDB, afin de fournir un contexte aux discussions sur l'APA et les CT. Il fait remarquer que 188 parties ont signé et ratifié la Convention, qui est entrée en vigueur en décembre 1993. Il fait aussi état du cadre institutionnel, de ses trois objectifs généraux et de son programme de travail. Son exposé traite également des récentes décisions rendues par la Conférence des Parties (CdP) sur l'APA et sur l'article 8 j). Afin de permettre aux participants de mieux comprendre l'état des pourparlers internationaux, le conférencier explique brièvement le contenu de la décision VII /19 de la CdP et des discussions actuelles des Parties à la Convention.

L'APA au Canada

Exposé :

*L'élaboration d'une politique sur l'APA au Canada –
Jock Langford (EC)*

Le conférencier brosse un tableau des principaux processus menant à l'élaboration de politiques internationales et nationales sur la nouvelle question qu'est l'APA.

Il indique que, parmi les importantes percées internationales, il y a l'engagement pris au Sommet mondial sur le développement durable



de négocier un régime international et le mandat d'élaborer et de négocier le régime international défini lors de la septième réunion de la Conférence des Parties à la CDB, en février 2004. Il souligne l'excellente source de référence sur l'APA⁴ que constituent le rapport et le site web de l'atelier Canada-Mexique d'experts internationaux sur l'APA — (Cuernavaca (Mexique), octobre 2004).

Le conférencier passe en revue les principales réunions intersessions de la CDB prévues au calendrier international : la troisième réunion du Groupe de travail sur l'APA (GT-3 APA), à Bangkok, en février 2005; la réunion des chefs de délégations sur l'APA, à Paris, en décembre 2005; la réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j), en Espagne, en janvier 2006, et la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'APA (GT-4 APA), aussi en Espagne, en janvier 2006 en prévision de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la CDB, qui aura lieu au Brésil, en mars 2006⁵.

Le conférencier fait aussi observer que le gouvernement du Canada espère annoncer à Bangkok qu'il sera l'hôte, conjointement avec l'Assemblée des Premières nations, d'une réunion internationale d'experts sur les enjeux de l'APA pour les communautés autochtones, qui aura lieu en Colombie-Britannique, en février 2006.

Il est aussi question dans cet exposé des principales étapes franchies au cours des 18 derniers mois dans le processus national d'élaboration des politiques sur l'APA. Le Comité interministériel fédéral sur l'APA, présidé par le Bureau de la Convention sur la biodiversité, coordonne l'élaboration de ces politiques. Au nombre des activités menées à cette fin en 2004-2005, grâce au Fonds de la Stratégie canadienne en matière de

biotechnologie, on compte des séances d'information fédérales, provinciales et territoriales, dans les capitales provinciales et territoriales (de mai à septembre 2004), l'atelier sur les questions scientifiques et de réglementation, à Ottawa, en décembre 2004, et l'atelier du Nord sur l'APA, à Whitehorse, en mars 2005.

En septembre 2004, les ministres représentant les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont créé le Groupe de travail FPT sur l'APA et l'ont mandaté de préparer, et soumettre en septembre 2005, un document d'orientation national et une stratégie de mobilisation. À une question portant sur la nature et le niveau de mobilisation des Autochtones au Canada, le conférencier indique qu'il n'est pas en mesure de répondre pour l'instant, car la décision ultime à cet égard sera prise par les ministres FPT.

Points de vue des Autochtones du Nord sur l'APA

Exposés :

Revendications territoriales des Inuits et consentement préalable donné en connaissance de cause – Violet Ford
(Conférence circumpolaire inuite)

Protocole sur les connaissances traditionnelles des Autochtones : un modèle pour la propriété, la protection et le maintien de nos connaissances – Merle Alexander
(Boughton Peterson Yang Anderson)

Peigi Wilson (Assemblée des Premières nations)

La première conférencière commence son exposé en donnant un exemple des relations qu'entretiennent les Inuits avec l'environnement et en expliquant comment les phénomènes naturels leur permettent de reconnaître l'arrivée des saisons. Sa description des accords sur les revendications territoriales du Nunavut et des Inuits du Labrador permet aux participants de comprendre comment ceux-ci régissent l'accès aux ressources génétiques.

⁴ Le site de l'atelier se trouve à www.canmexworkshop.com. [En anglais seulement]

⁵ Remarque : Depuis l'atelier du Nord sur l'APA, il a été décidé de devancer les réunions prévues en Espagne et au Brésil. Le texte ci-dessus a été modifié afin de refléter ces changements.



Les droits et les pratiques de récolte sont réglementés aux termes de l'article 15 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, qui stipule que le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut a le droit de refuser l'accès aux chercheurs. Le Conseil a d'ailleurs déjà exercé ce droit dans certains cas, et les décisions entourant ce droit peuvent reposer sur des croyances culturelles et traditionnelles.

L'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador dresse la liste des éléments qui peuvent être considérés comme des avantages dans la négociation d'ententes sur les répercussions et les avantages. Ces ententes fournissent des exemples illustrant le consentement préalable donné en connaissance de cause. En vertu de l'accord précité, il faut obtenir l'approbation préalable des communautés pour tout projet de recherche majeur. Avant d'être approuvé et lancé, le projet doit faire l'objet d'une consultation appropriée. Finalement, l'Accord intègre des aspects de surveillance au processus continu de consentement.

La conférencière traite aussi de la protection et de la préservation des CT, que favorisent notamment deux mesures : la *Loi sur les scientifiques* des Territoires du Nord-Ouest, qui oblige les chercheurs à obtenir le consentement des communautés locales avant de commencer leurs travaux, et le système de délivrance de permis du Nunavut (Nunavut Licensing System), aux termes duquel les chercheurs doivent remplir des formulaires pour obtenir un permis de recherche pour toute activité requérant la consultation ou la participation d'Inuits. La *Loi* prévoit la protection légale des deux parties en ce qui a trait à la collecte des données, mais elle n'aborde pas la question des intérêts d'un tiers – par conséquent, une incertitude demeure quant aux autres personnes qui pourraient tirer avantage de l'accès.

Le deuxième exposé traite principalement de la protection des connaissances autochtones

(CA). Le conférencier, qui possède de l'expérience sur la scène internationale, nationale et communautaire sur cette question, décrit le contexte dans lequel s'inscrivent les CA à l'échelle nationale et internationale. Sur la scène nationale, les questions légales relatives aux CA à des fins de recherches universitaires et aux relations entre les gouvernements, ou entre les Autochtones et l'industrie, prennent de plus en plus d'importance. Sur la scène internationale, un niveau d'activité élevé entoure également les CA : au moins 10 domaines faisant l'objet d'un traité international ont des volets axés sur les connaissances des Autochtones. Le débat entourant le terme « connaissances traditionnelles » se poursuit. En effet, on ne s'entend pas, ni sur la scène nationale ni sur la scène internationale, sur la définition du terme, et certains Autochtones hésitent à accepter le terme « traditionnel » car il reflète une notion « figée dans le passé » qui est statique et immuable.

D'après le conférencier, et selon des commentaires formulés par la Cour suprême du Canada, tous les droits des Autochtones et les droits issus d'un traité protégés par la Constitution sont liés au savoir qui assure leurs legs d'une génération à l'autre. Par conséquent, les droits des Autochtones et les droits issus d'un traité font partie des CA. L'initiative visant l'élaboration d'un protocole sur les CA découle de projets sur le patrimoine culturel, d'études sur l'utilisation des terres autochtones et de divers contextes universitaires. Cette approche novatrice axée sur les droits des Autochtones, qui s'appuie sur divers types de contrat, a été mise sur pied au cours de vastes consultations menées auprès des chefs autochtones et de leurs communautés et vise à faire en sorte que le droit coutumier soit respecté dans la société moderne. Voici quelques-uns des principes qui figurent dans le protocole :

- Reconnaissance des droits antérieurs et du droit à l'autodétermination des Autochtones



- Nature indissociable des connaissances autochtones et des droits des Autochtones
- Droits de participation des Premières nations
- Droit associé au consentement préalable donné en connaissance de cause pour toute la durée d'un projet et de façon continue
- Devoir général de confidentialité
- Non-dérogation aux droits, titres et intérêts des Autochtones

De plus, le protocole comprend un éventail de responsabilités s'adressant à toute personne qui souhaite avoir accès aux CA. Le demandeur doit :

- respecter la vie privée, la dignité, la culture, les pratiques, les traditions et les droits des Premières nations
- reconnaître leurs droits de propriété, de protection et de garde des CA (y compris leurs droits aux ressources patrimoniales)
- respecter l'anonymat des détenteurs des CA
- promettre de ne pas recueillir de biens patrimoniaux ou culturels de façon délibérée
- promettre de ne pas tenter d'obtenir d'un détenteur de CA des connaissances sur les propriétés médicinales et esthétiques des plantes

Le protocole comprend aussi une série de dispositions sur le consentement préalable donné en connaissance de cause, notamment le pouvoir illimité des Premières nations de rétracter ce consentement à tout moment. De plus, il exige de reconnaître que les Premières nations demeureront les propriétaires exclusifs des CT partagées dans le cadre de projets de recherche et il comprend une clause qui autorise de rendre les droits de propriété intellectuelle à la communauté.

La troisième conférencière décrit le rôle de l'Assemblée des Premières nations (APN) dans le dossier de l'APA. L'APN a suivi de près l'évolution de ce dossier complexe et elle sait que les Premières nations partagent les mêmes

inquiétudes à cet égard. Ces inquiétudes ont trait aux questions de compétence, à la participation des Premières nations au débat et à la difficulté de recueillir le point de vue des Premières nations.

L'APN a négocié la participation des Premières nations et elle collabore avec d'autres États pour permettre et accroître la participation de celles-ci aux pourparlers internationaux au sujet de l'APA. Le contexte international est problématique, car 11 organismes distincts des Nations Unies travaillent actuellement à des dossiers relatifs aux Autochtones. Compte tenu de l'intense activité qui entoure ces dossiers sur la scène internationale et des pressions qu'ils exercent sur les ressources limitées, il sera difficile pour les Premières nations qui le souhaitent de prendre part aux débats.

Les Premières nations veulent faire reconnaître leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, c'est-à-dire à créer leurs propres lois et à les faire respecter dans les régimes internationaux.

La diversité biologique et la diversité culturelle sont liées; la CDB protège les deux. La juste reconnaissance des droits des Premières nations dans le contexte de l'APA est un élément crucial de cette protection.

L'APN a organisé un forum national sur les politiques d'intendance environnementale, à Montréal, en avril 2005. On y examinait les questions relatives à la biodiversité, et la question de l'APA a été soulevée au cours des discussions. Les résultats de ce forum ont été communiqués à l'assemblée générale annuelle de l'APN, en juillet 2005, à laquelle les Premières nations étaient encouragées à participer.

Une période de questions suit cet exposé, au cours de laquelle Stas Olpinski, de la Société Makivik, demande si l'atelier a pour objectif de consulter les groupes et les communautés autochtones au sujet de l'APA.



Jock Langford, du Bureau de la Convention sur la biodiversité d'EC, réitère que l'atelier vise principalement à sensibiliser les habitants du Nord et les groupes autochtones à la question, et qu'il ne s'agit pas d'une consultation. Il explique que la décision de commencer les consultations sur l'APA sera prise par les ministres FPT. Dans le contexte actuel, aucune ressource n'a été affectée jusqu'à maintenant à l'élaboration d'un processus de consultation. Il faut s'attendre à ce que le nombre de consultations menées auprès des intervenants et des groupes autochtones canadiens augmente à mesure que la négociation approchera d'un accord exécutoire.

Au Canada, aucun règlement fédéral ne porte spécifiquement sur l'APA; cependant, des exemples intéressants, comme la *Loi sur les scientifiques* des Territoires du Nord-Ouest, existent à l'échelle infranationale. Le processus stratégique actuel répond aux pressions internationales et il permettra d'accroître l'influence du Canada dans les débats internationaux. Au Canada, la presque totalité des ministères fédéraux participent à des processus nationaux et internationaux d'élaboration de politiques en siégeant à un comité interministériel sur l'APA. Les ministres FPT ont aussi créé un groupe de travail sur l'APA, dont le rôle est de contribuer à l'élaboration de politiques en établissant une stratégie de mobilisation et en rédigeant un document d'orientation sur l'APA. Ce document est essentiel au déclenchement et à la tenue d'un débat informatif sur l'APA au Canada, autant au niveau des opérations que des ministres, et il sera révisé en fonction des réactions des ministres.

Concrètement, l'approche adoptée par le gouvernement fédéral met l'accent sur la sensibilisation par un débat éclairé, le renforcement des capacités et la définition des intérêts environnementaux, sociaux et économiques du Canada dans le contexte de l'APA. Cet atelier du Nord et un prochain

atelier international sur les questions autochtones figurent parmi les initiatives qui poursuivent ces objectifs.

L'APA : une question de gestion des ressources

Exposés :

L'APA : Une question de gestion des ressources – Brian MacDonald (avocat et procureur)

L'APA et les aires protégées – Andrew Hurst (Bureau de la Convention sur la biodiversité, EC)

Lindsay Staples (consultant)

Le premier conférencier explique les enjeux et les défis que présente la gestion des ressources génétiques au Yukon, dont le climat et la géographie constituent un environnement incomparable auquel la flore et la faune ont dû s'adapter de diverses façons, donnant ainsi naissance à un matériel génétique intéressant. La gestion des ressources génétiques est un nouveau concept, particulièrement lorsqu'on prend connaissance de l'histoire politique du Yukon et des dynamiques sociales en jeu. À ce titre, il existe une occasion exceptionnelle de s'attaquer à certains problèmes liés à ces ressources génétiques et d'y apporter des solutions uniques.

En plus de la diversité environnementale du Yukon, le conférencier illustre sa complexité politique. Comme le Yukon a le statut de territoire, il comporte trois ordres de gouvernement : fédéral, territorial et des Premières nations. Le caractère politique et gouvernemental unique du Yukon tient aussi à la coexistence de 10 accords sur des revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale⁶, de plans d'interprétation des accords définitifs et d'ententes sur le transfert

⁶ Les accords définitifs et les ententes sur l'autonomie gouvernementale reconnaissent les pouvoirs de la structure gouvernementale des Premières nations, qui représente les intérêts de la communauté. Ils reconnaissent aussi le pouvoir des Premières nations et leur droit de propriété sur les ressources.



de responsabilités. Ainsi, de nouveaux processus souples et créatifs sont créés pour permettre aux institutions politiques du Yukon de s'attaquer aux nouveaux dossiers, comme la gestion des ressources, et plus particulièrement, la gestion du matériel génétique.

Au Yukon, aucune loi ne régit la gestion des ressources génétiques; toutefois, cinq chapitres de l'Accord-cadre définitif peuvent être interprétés de manière à inclure les ressources génétiques. Le conférencier explique brièvement chacun de ces chapitres, dont voici un résumé :

- Zones spéciales de gestion : l'exemple du parc national Kluane montre que ce chapitre laisse place à interprétation et qu'il est possible d'y intégrer les concepts de gestion des ressources génétiques
- Accès: ce chapitre prévoit la création d'un office des droits de surface qui serait chargé de déterminer les droits d'accès dans le cas de différends
- Ressources halieutiques et fauniques : ce chapitre stipule que les Premières nations sont les premiers détenteurs du pouvoir sur les terres visées par l'Accord-cadre. La Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques du Yukon et les comités locaux fournissent des tribunes qui permettent aux membres du public et des Premières nations de participer au processus décisionnel pour la gestion des ressources halieutiques et fauniques
- Ressources forestières : le chapitre 17 permet la récolte des ressources forestières
- Mesures de développement économique : différents projets liés à la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* peuvent stimuler un développement économique fondé sur l'exploitation des ressources génétiques et le partage des avantages

L'Accord-cadre définitif et l'entente sur l'autonomie gouvernementale confèrent aux

Premières nations des pouvoirs exclusifs sur les questions gouvernementales internes ainsi que des droits découlant de l'Accord-cadre. Les Premières nations ont aussi le droit de légiférer certains aspects, comme les droits culturels et les responsabilités en matière de gestion des ressources et des terres (les lois des Premières nations priment sur les lois territoriales; la primauté sur les lois fédérales doit encore être négociée). Ces responsabilités et pouvoirs peuvent contribuer à faire mieux comprendre la façon dont l'Accord-cadre peut servir à la gestion du matériel génétique au Yukon.

Le conférencier résume les grandes lignes de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* (qui doit entrer en vigueur d'ici l'automne 2005). Cette loi veut faire en sorte que les projets proposés pour le Yukon fassent l'objet d'une évaluation environnementale. Elle définit les Premières nations du Yukon comme les organismes de décision et exige que le processus d'évaluation prenne en compte les intérêts, la culture, les traditions, la santé et les modes de vie des communautés et groupes autochtones et des autres résidents du Yukon ainsi que la relation particulière qu'ils entretiennent avec la nature.

Finalement, la législation autorisant les travaux de recherche au Yukon, qui a été élaborée en 1958, oblige les chercheurs non résidents à présenter une demande de permis avant d'entreprendre une recherche sur le territoire du Yukon. La pratique veut qu'on consulte les Premières nations lorsqu'un projet de recherche concerne des terres visées par un accord. Il n'y a pas d'obligation concernant le partage des avantages qui découlent de la recherche; toutefois, les chercheurs reconnaissent habituellement le mérite de ceux qui leur ont accordé l'accès au site visé par l'étude.

La *Loi sur la faune* exige aussi l'obtention d'un permis pour les travaux de recherche sur la faune. Le conférencier conclut en indiquant



qu'il n'existe actuellement aucun processus au Yukon qui reconnaît adéquatement, du point de vue légal, la gestion du matériel génétique; toutefois, certains mécanismes peuvent être adaptés pour prendre en charge la gestion des ressources génétiques.

Le deuxième conférencier aborde la question des aires protégées et la façon dont l'APA peut servir à tirer profit des retombées des efforts de conservation et de gestion de ces aires. Il présente aussi les récentes expériences relatives au parc national Yellowstone.

La biodiversité du parc Yellowstone a toujours suscité un grand intérêt chez les chercheurs en raison des espèces uniques rencontrées dans ses habitats thermaux, qui englobent les sources hydrothermales, les geysers, les sources bouillonnantes de boue et les fumerolles. Dans les années 1980, une entreprise spécialisée en biotechnologie, Cetus Corporation, a effectué une recherche sur la technologie de réplication de l'ADN à partir d'une bactérie trouvée dans les sources hydrothermales du parc, la *Thermus aquaticus*. Grâce à cette bactérie, Cetus Corporation a découvert et isolé une enzyme appelée *Taq polymérase*, à partir de laquelle l'entreprise a mis au point un procédé – connu sous le nom de réaction en chaîne de la polymérase ou RCP – qui promettait de faciliter la recherche en génétique, notamment l'analyse, grâce à sa capacité de « grossir » les petits échantillons d'ADN. L'entreprise a déposé des brevets pour la *Taq polymérase* et la RCP et, dans les années 1990, a vendu ces brevets à la compagnie pharmaceutique suisse Hoffman-LaRoche. Les recettes annuelles de la RCP qu'a touchées Hoffman-LaRoche se chiffraient en centaines de millions de dollars – dont aucun n'a été retourné au parc Yellowstone.

Environ 45 brevets ont été accordés pour des inventions utilisant des micro-organismes tirés du parc Yellowstone, et environ 10 autres sont en attente d'approbation. Le marché mondial des produits biologiques est considérable et,

comme moins de 1 p. 100 de la biodiversité thermophile a été identifiée, ce marché connaîtra fort probablement une croissance dans les prochaines années.

Le cas du parc Yellowstone illustre comment l'absence de réglementation des ressources génétiques peut entraîner une perte nette de recettes pour les aires protégées. Les recettes générées aux termes d'accords sur l'APA peuvent être investies dans la conservation de ces aires. Les retombées sur l'économie et la recherche découlant des travaux de génétique effectués dans les parcs peuvent constituer une autre raison qui justifie leur conservation. Voilà une nouvelle façon d'aborder la gestion des aires protégées, étant donné que des accords sur le partage des avantages bien conçus permettent de tirer profit des retombées institutionnelles, environnementales et économiques découlant des travaux de recherche réalisés dans ces aires.

Les responsables du parc Yellowstone ont lancé de nombreuses initiatives pour profiter de ces retombées. Ils ont modernisé la gestion de la bioprospection, mené de nouvelles activités de conservation de la biodiversité microbienne, réitéré leur soutien à la recherche scientifique et accru la sensibilisation et l'éducation du public. L'expérience tirée du parc Yellowstone laisse entrevoir la formation d'un nouveau modèle pour la bioprospection dans lequel la science, l'industrie et la société sont au service de la conservation.

Tirant parti de cette expérience, les responsables du parc Yellowstone ont adopté une approche d'APA en deux volets. D'abord, les chercheurs ont accès au parc à certaines conditions. Ensuite, si une recherche effectuée dans le parc atteint des proportions commerciales, les chercheurs et les autorités responsables du parc passent un contrat, connu sous le nom d'entente sur les travaux de recherche et développement menés en collaboration (cooperative research and



development agreement⁷), qui comprend une clause sur le partage des avantages (y compris le versement de redevances et d'autres contributions, la formation, l'augmentation des rapports scientifiques et le transfert technologique). Cette approche a permis d'obtenir des ressources accrues pour les efforts de conservation déployés dans le parc.

L'exemple du parc Yellowstone peut-il être reproduit dans le Nord? Sans doute. Des ententes d'APA visant les parcs du Nord pourraient appuyer la protection des CT, enrichir les connaissances sur les ressources et le matériel biologique qui se trouvent dans les parcs nordiques (taxonomie), contribuer au renforcement des capacités des Autochtones et, peut-être, générer des recettes qui pourront être réinvesties dans la conservation.

Le troisième conférencier a une expérience approfondie de la Convention définitive des Inuvialuit (CDI) – la première convention de revendications territoriales signée aux Territoires du Nord-Ouest (1984). Il participe à l'atelier à la suggestion de plusieurs organisations créées aux termes de la CDI.

Il commence par poser quelques questions concernant la CDI, d'autres ententes modernes sur des revendications territoriales et la gestion du matériel génétique, parmi lesquelles :

- quel genre d'outils ou de capacité de gestion des ressources génétiques ces ententes fournissent-elles?
- dans quelle mesure les définitions et les termes légaux contenus dans la CDI de 1984 ont-ils résisté aux 20 dernières années?

⁷ Les ententes sur les travaux de recherche et développement menés en collaboration, qui sont autorisées aux termes de la loi américaine fédérale sur le transfert technologique de 1986 (*Federal Technology Transfer Act of 1986*) (15 USC 3710a et seq.), comportent des dispositions sur les activités de recherche réalisées conjointement par les secteurs privé et public. Elles encouragent la conclusion d'ententes partagées sur la présentation de rapports scientifiques, la formation, le transfert technologique et le partage des avantages.

- le renforcement des capacités, dont il a été question au cours de l'atelier, fera-t-il en sorte que toutes les parties à ce processus d'élaboration de politiques auront la même compréhension des termes techniques associés à l'APA et des obligations et des termes légaux contenus dans les ententes sur des revendications territoriales?

Lorsqu'on examine ce genre de questions, on peut recourir à des cadres sur la durabilité et le développement durable puisqu'ils incluent déjà les objectifs fondamentaux de la CDI et d'autres ententes sur des revendications territoriales : la participation à l'économie du Nord, la préservation des valeurs culturelles traditionnelles et la conservation des espèces halieutiques et fauniques et de leurs habitats. De plus, les cadres relatifs à l'APA qu'on envisage de mettre en place pour la gestion des ressources génétiques ne datent pas d'hier dans le Nord; ils sont ancrés dans les ententes sur les répercussions et les avantages, et dans les ententes de participation (p. ex. celles figurant dans la CDI ainsi que dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut).

La création de richesse, la protection des valeurs culturelles et la conservation de la faune et de son habitat sont au cœur des discussions de l'atelier. Les Autochtones du Nord devraient participer activement à l'élaboration des politiques sur l'APA, car elle offre une occasion de générer des retombées économiques pour des populations souvent oubliées par le développement. La participation vaste et active des Inuvialuit et des autres peuples et gouvernements nordiques à ce processus doit avoir lieu à la condition préalable que ces mêmes groupes puissent profiter des retombées du développement économique découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

D'une part, les Autochtones sont conscients des retombées économiques qu'un tel développement pourrait apporter au Nord et ils ont des attentes financières à cet égard. Les Inuvialuit s'attendent à ce que leur droit aux retombées



économiques envisagé aux termes de la CDI soit respecté. D'autre part, ils s'attendent aussi à ce que la qualité de l'environnement qui les entoure et l'abondance et la diversité des ressources halieutiques et fauniques dont ils dépendent soient conservées. La CDI et les autres ententes sur des revendications territoriales ont établi des organes de gestion qui participent à la conservation des ressources naturelles et offrent une plus grande certitude quant au fait que les bénéficiaires de ces ressources pourront, pour les années à venir, profiter des droits de récolte prévus dans les ententes. Dans le Nord, les utilisations traditionnelles des ressources halieutiques et fauniques reposent sur le respect des droits légaux et des besoins sociaux, culturels et économiques.

Il y a 20 ou 30 ans, les discussions relatives au développement des ressources ne tenaient pas compte de nombre des concepts et approches de gestion qui sont aujourd'hui bien ancrés dans les ententes de revendications territoriales, pas plus que ce type de développement n'était envisagé. Aujourd'hui, la CDI et les autres ententes sur des revendications territoriales du Nord sont suffisamment générales pour tenir compte des risques et des avantages possibles de l'exploitation des ressources génétiques, et de nombreux droits qui sont inclus dans les ententes modernes sont les mêmes, mais certains diffèrent. Cependant, ces différences ne devraient pas constituer un obstacle. L'entrée en vigueur de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral est un exemple de la façon dont les discussions entre les parties peuvent mener à l'établissement d'un ensemble de dispositions communes et d'approches intégrées en vue d'appliquer une loi dans l'ensemble du territoire nordique. Cette approche pourrait et devrait être vraie aussi pour l'élaboration de politiques sur les ressources génétiques.

La bioprospection visant les poissons, la faune et la flore – soit sur les territoires traditionnels ou à l'extérieur de ceux-ci – doit être intégrée aux exigences des ententes sur les revendications

territoriales et doit respecter l'importance de la relation traditionnelle qui existe entre de nombreux peuples du Nord et les ressources halieutiques et fauniques dont ils dépendent. Les travaux de recherche dans le domaine des ressources génétiques doivent aussi respecter cette relation et satisfaire aux exigences de la CDI et des autres ententes sur les revendications territoriales. Enfin, le respect des usages traditionnels et des droits à ces ressources, tels qu'établis dans des ententes comme la CDI, aidera à perpétuer la culture traditionnelle, à améliorer le bien-être social et économique des peuples autochtones et à gérer adéquatement les travaux de recherche sur les ressources génétiques.

Une période de questions et de commentaires suit les exposés. Une aînée, Pearl Keenan, fait le premier commentaire. Elle parle de son peuple et de la relation que celui-ci entretient avec son territoire, ainsi que du poisson et des espèces sauvages du Yukon. Sur ce dernier point, elle mentionne que la population de saumon qui revient frayer est en déclin et qu'on ne trouve plus d'oiseaux chanteurs ni de porcs-épics. Elle se remémore le passé et dit qu'elle vivait heureuse au Yukon, sous le drapeau de son peuple.

Elle comprend maintenant que le territoire, les produits médicinaux et les ressources génétiques qui appartiennent à son peuple sont recherchés. Elle répète que nous devons respecter et protéger notre environnement et nos voisins, et indique qu'elle a peur quand le gouvernement dit à son peuple quoi faire. Elle insiste sur le fait qu'il faut écrire noir sur blanc les éléments qui peuvent être partagés et que même les terres et les maisons des Premières nations peuvent l'être; elle ajoute cependant que les droits des peuples doivent être garantis sur papier. L'aînée réitère que le clan Tlingit ne cède rien pour rien – aucune documentation ni aucun secret ne seront révélés sans obtenir quelque chose en retour. Le clan Tlingit a toujours été, et est encore aujourd'hui, composé de négociants pacifiques et très respectueux. Elle termine en demandant



à son peuple de prendre soin du territoire, puisqu'il y fait si bon vivre.

Un participant, Don Trudeau, mentionne que les termes « développement durable » et « connaissances traditionnelles » ont été employés sans discernement. Il croit que les CT correspondent au savoir qui a été accumulé pendant des milliers d'années et qui pourrait être considéré comme une science. Il se rappelle tous les traités qui ont été conclus sur l'ensemble du territoire et qui ont été enfreints depuis lors. La CDI n'a pas encore été enfreinte, mais il craint qu'elle ne le soit un jour.

Il explique qu'il considère que les traités ont été enfreints parce que les droits des Premières nations en ce qui a trait au territoire n'ont pas été respectés et que celles-ci ont refusé d'adopter le territoire sur lequel elles ont été déplacées, car il n'y avait pas assez de nourriture, d'eau et de ressources pour construire des habitations.

Il réitère qu'il faut protéger les ressources pour les générations futures et prendre soin du territoire aujourd'hui pour s'assurer qu'il sera protégé pour les prochaines générations. Il poursuit en disant que les Autochtones tentent de conclure de nouvelles ententes pour la protection de ressources que lui-même a protégées tout au long de sa vie. L'enseignement des connaissances traditionnelles aux générations futures est la seule façon de protéger ce savoir et le territoire. Il faudrait toujours tenir compte de l'intérêt des prochaines générations. L'élaboration de ces politiques prendra du temps, mais il faut d'abord commencer par gagner la confiance des peuples du Yukon.

L'avenir de la biotechnologie et ses enjeux pour le Nord

Exposé :

La biotechnologie et le Nord – Jock Langford (EC)

Le conférencier donne d'abord une définition de la biotechnologie et explique l'approche du gouvernement fédéral dans ce domaine.

La biotechnologie est un ensemble de technologies qui permettent de créer de nouveaux produits. Ces technologies (p. ex. fermentation, sélection des plantes, produits naturels, organismes génétiquement modifiés [épissage génétique], lignées cellulaires [hybridomes], clonage, cellules souches, génomique, protéomique) couvrent des champs d'application multiples : santé humaine, agriculture et alimentation, environnement, aquaculture, foresterie et bioinformatique.

La Stratégie canadienne de la biotechnologie (SCB) vise à faire du Canada un chef de file mondial sérieux dans le développement de la biotechnologie et son application aux sciences de la vie dans l'économie du savoir. Il sera ainsi possible d'améliorer la qualité de vie des Canadiens en ce qui a trait à la santé humaine, à l'environnement, ainsi qu'au développement économique et social. La Stratégie oriente l'action du gouvernement fédéral dans ces domaines. Cette action s'appuie sur trois piliers : l'innovation, l'intendance et la participation du public. L'orientation initiale de la Stratégie, qui consistait à soutenir la recherche et le développement (R-D) a fait place à une orientation stratégique qui appuie l'élaboration de politiques relatives aux questions émergentes, notamment l'APA.

L'élaboration d'un cadre de gestion de la biotechnologie vise à établir un équilibre entre, d'une part, ses risques sociaux et environnementaux (p. ex. risques pour la santé et l'environnement, impacts à long terme, prévoyance scientifique, questions éthiques), et, d'autre part, ses avantages (p. ex. investissement dans la R-D, crédits d'impôt à la recherche, commercialisation de la recherche). Dans le cadre de la SCB, le Comité consultatif canadien de la biotechnologie est responsable de l'examen de diverses questions liées à la biotechnologie et de la formulation de recommandations aux ministres. Il a déjà élaboré des rapports sur les aliments génétiquement modifiés et le brevetage des formes de vie supérieures.



Le conférencier donne aussi un aperçu des investissements en biotechnologie au pays. Le Canada se classe parmi les cinq premiers pays pour la biotechnologie dans le monde. La majorité des sommes investies vont à la santé humaine (88 p. 100); suivent l'agriculture et la transformation des aliments (8 p. 100), la bioinformatique (2 p. 100), l'environnement (1 p. 100), les ressources naturelles (1 p. 100) et l'aquaculture (moins de 1 p. 100). La majorité des investissements du gouvernement fédéral en biotechnologie ont contribué à l'établissement de réseaux de R-D en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique, dans les Prairies et dans l'Atlantique. Le conférencier souligne que les statistiques établies par la SCB montrent des investissements minimes ou nuls en biotechnologie dans le Nord canadien. D'après les tendances actuelles, il s'attend à ce que les gouvernements fédéral et provinciaux continuent d'accroître leur appui financier à la biotechnologie au cours des prochaines années.

Le conférencier explique que la biotechnologie est une question horizontale qui mobilise plus de 26 ministères et organismes fédéraux. Parmi les institutions fédérales concernées, il cite les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) et Génome Canada comme les chefs de file du secteur public en R-D. Les IRSC et le CNRC consacrent chaque année environ 175 millions de dollars à la recherche dont 130 millions de dollars respectivement à la biotechnologie. Le CNRC a mis sur pied cinq instituts de biotechnologie dans tout le Canada, et Génome Canada possède des centres du génome en Colombie-Britannique, dans les Prairies, en Ontario, au Québec et dans la région atlantique. Ces deux institutions ont aussi établi des partenariats internationaux et un réseau des sciences et de la technologie avec d'autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

M. Langford explique également les stratégies en matière de biodiversité et de biotechnologie

de la Malaisie et de l'Indonésie, dans le cadre desquelles l'accès à la biodiversité est un facteur qui incite les investisseurs à implanter leurs établissements de recherche dans les parcs de biotechnologie. Ces stratégies peuvent servir de modèles d'applications pratiques pour une stratégie de l'APA dans le Nord.

Le conférencier conclut son exposé en posant une série de questions sur les liens entre l'APA et le développement de l'industrie de la biotechnologie, et sur l'opportunité d'élaborer une stratégie en matière de biotechnologie fondée sur la biodiversité dans le Nord. En précisant les éléments de la biodiversité dans le Nord qui peuvent intéresser les chercheurs (p. ex. les microorganismes extrémophiles, les produits forestiers non ligneux, les produits fondés sur les CT, les organismes marins), il pose plusieurs questions :

- Comment le Nord peut-il tirer parti de cette biodiversité?
- Faut-il une stratégie en matière de biotechnologie pour le Nord?
- Comment le Nord peut-il avoir accès au financement en matière de biotechnologie?
- Comment le Nord peut-il avoir accès aux établissements de recherche des universités et du gouvernement dans le reste du Canada, de façon à établir des partenariats et des réseaux de recherche?

Les ressources génétiques et la bioprospection dans le Nord

Exposé :

La biodiversité dans le Nord – Sophie Bernier (EC)

La conférencière donne un bref aperçu de la situation des ressources génétiques au Canada, en mettant l'accent sur le Nord. La majorité de la biodiversité mondiale (70 p. 100) se retrouve dans les pays « mégadivers » (c'est-à-dire ceux situés à proximité de la ceinture équatorienne).



Tous les pays sont des utilisateurs et des fournisseurs de ressources génétiques, car tous ont différents écosystèmes et climats. Le Canada est dans une position unique, en raison de la diversité de ses écosystèmes et de ses conditions climatiques et du rôle important que peuvent jouer les ressources présentes dans les environnements extrêmes dans le développement futur de la biotechnologie.

Au Canada, il y a environ 140 000 espèces non identifiées, 68 000 espèces non décrites et un nombre limité d'espèces endémiques (comparativement à d'autres pays). La majorité des espèces (organismes, plantes et animaux) vivent dans les écosystèmes terrestres et aquatiques. Il faudrait affecter plus de ressources à la recherche en taxonomie à l'échelle nationale car ces travaux contribuent à une meilleure compréhension des types d'espèces vivant au Canada.

Lorsque nous considérons le nombre d'espèces, nous devrions aussi examiner la variation au sein de chacune. Toutefois, l'information sur une telle variation est limitée elle aussi, car les techniques qui permettent de mesurer la variation génétique au sein d'une espèce sont généralement trop coûteuses pour être appliquées aux espèces sauvages du Canada. Les activités humaines et les effets environnementaux obligent les espèces à s'adapter à de nouvelles conditions, ce qui contribue à la transformation des espèces et de leur relation à leur habitat naturel.

De nombreuses espèces (p. ex. microorganismes, arbres, plantes, fleurs, poissons et autres ressources marines) présentes dans les environnements extrêmes, notamment les sites toxiques, possèdent des propriétés intéressantes et sont récoltées ou pourraient l'être à des fins de recherche et être commercialisées un jour.

— Discussion I —

Quelles ressources trouve-t-on dans le Nord?

Exposé :

L'APA : Recherche et développement économique dans le Nord – Alain Cuerrier
(Jardin botanique de Montréal)

Le conférencier explique comment les produits issus des animaux, des plantes et des algues peuvent être élaborés au moyen des ressources présentes dans le Nord. Parmi toutes les espèces identifiées, les algues présentent un intérêt particulier pour les chercheurs car elles abondent le long des littoraux et servent à diverses fins : confection de produits alimentaires, applications biomédicales, articles en papier, produits pharmaceutiques, cosmétiques, médicaments, outils écologiques (surveillance de la toxicité) et engrais. Les microalgues des milieux d'eau douce et marine peuvent servir à l'élaboration de produits de santé (p. ex. spiruline, chlorelle), et de produits médicinaux (p. ex. antioxydants [bêta-carotène] et immunosuppresseurs [peptides]).

Les algues font partie du territoire et des CT des Inuits. Leur récolte et leur commercialisation devraient engager le peuple inuit à tous les niveaux décisionnels et être respectueuses de l'environnement et de la culture du peuple inuit.

Selon certaines estimations, le Nord abriterait plus de 2 000 espèces et environ 184 d'entre elles sont utilisées dans la fabrication de produits et de médicaments. Dix pour cent des espèces vivant dans le Nord sont utilisées par la population inuite. Le conférencier donne l'exemple d'une plante, *Rhodiola rosea* (également connue sous le nom de *Tullirunaq* et de *Utsuqammat*), qui est utilisée par les Inuits du Nunavik et d'autres régions du Canada pour ses propriétés toniques. Des études taxonomiques, phytochimiques et pharmacologiques plus approfondies révéleraient probablement d'autres propriétés et élargiraient le champ d'application potentiel de ses composés. *Rhodiola rosea* croît



lentement et sa répartition au Canada demeure mal connue. On devra par conséquent évaluer la durabilité de la récolte de l'espèce sauvage et la possibilité d'en faire la culture.

En présentant ses premières conclusions sur les espèces vivant dans le Nord, le conférencier réitère les points suivants : ces plantes ont une valeur pour la collectivité; l'économie locale devrait primer lorsqu'on utilise les plantes; l'économie mondiale devrait être en harmonie avec la culture autochtone; à l'heure actuelle, on dispose de peu de connaissances sur les propriétés pharmacologiques des plantes arctiques et, enfin, la récolte doit se faire en respectant le principe de la durabilité.

Dans la seconde partie de son exposé, M. Cuerrier présente de l'information sur un projet réalisé conjointement avec la collectivité des Cris dans le Nord québécois. Dans le Nord-Est du Canada, les Premières nations utilisent traditionnellement environ 380 espèces de plantes médicinales. Le travail de collaboration de M. Cuerrier avec la collectivité des Cris porte principalement sur la possibilité d'utiliser certaines plantes dans le traitement du diabète. Les résultats préliminaires de cette étude indiquent que 29 espèces ont été mentionnées par les aînés cris relativement à leurs symptômes de diabète. Huit d'entre elles ont fait l'objet d'une étude et ont démontré une activité antidiabétique, le potentiel antioxydant semblant élevé pour de nombreuses espèces.

Le conférencier insiste sur la nécessité de travailler de façon respectueuse lorsqu'on réalise des travaux de cette nature. Tous les éléments importants, tant pour les Premières nations que pour les scientifiques, doivent être intégrés consciencieusement, de façon à atteindre l'objectif final : réduire le diabète. Il réitère également la nécessité d'évaluer la durabilité des ressources locales. À l'heure actuelle, les Cris utilisent des ressources, comme les champignons, les lichens, les mousses et les plantes vasculaires, dans la production de médicaments, d'aliments, de paniers, de sachets de thé, etc. Ces espèces à

croissance lente sont abondantes pour le moment, compte tenu de leur utilisation limitée et durable; cependant, il faut évaluer les impacts potentiels de la récolte et de la production à grande échelle sur ces ressources.

Plusieurs risques potentiels sont associés à la récolte des plantes, notamment une incompréhension culturelle entre les Premières nations et les chercheurs concernant les buts d'un projet, la possibilité de perdre de vue l'échelle de l'économie traditionnelle et le besoin de réfléchir davantage à la question suivante : pour qui et comment les ressources devraient-elles être conservées et sur quelles connaissances devrait-on s'appuyer?

— Discussion II —

Qu'est-ce qui est récolté, y compris les produits forestiers non ligneux? Quelle recherche scientifique est effectuée?

Exposés :

Bioprospection et recherche sur la biodiversité dans le Nord canadien – Victor Bradley (EC)

Le Nunavut Research Institute : processus d'attribution des permis et code d'éthique – Nick Dennahower (Nunavut Research Institute)

Le premier conférencier commence par expliquer que la bioprospection *in situ* au Canada semble être limitée. Certains établissements de recherche ont déjà une collection importante d'échantillons de la flore arctique, et quelques musées canadiens possèdent également des collections, auxquelles on peut avoir accès sans exigences particulières ou lourdes. L'existence des collections *ex situ* au Canada, tant dans les établissements de recherche que dans les musées, montre bien qu'on peut accéder sans restriction à un grand nombre de ressources génétiques.

Les ressources génétiques ne sont pas très bien protégées non plus en vertu de la législation des territoires. Les collections d'espèces indigènes sont relativement accessibles, et, bien qu'elles ne puissent être vendues, permettent aux scientifiques d'avoir accès à des spécimens pour



la recherche fondamentale et la recherche sur les caractéristiques particulières d'une plante.

Le conférencier a trouvé peu d'information sur la bioprospection, la recherche et développement en biotechnologie ou la recherche sur les ressources génétiques dans le Nord. Cependant, il souligne l'existence de nombreuses initiatives (cet atelier en est un exemple) qui sont mises en oeuvre avec l'objectif principal de discuter de la question de la bioprospection dans le Nord.

Lorsqu'il a communiqué avec diverses autorités, le conférencier n'a découvert aucune preuve empirique de recherche en biotechnologie ou d'autre recherche menée dans le Nord dans une perspective de bioprospection ou de biotechnologie. C'est un fait que, dans le débat entourant la biodiversité dans le Nord, les questions relatives à la flore et à la faune semblent être dominées par d'autres questions, notamment le changement climatique et la pollution.

Dans le cadre de sa recherche, le conférencier a examiné le système d'attribution des permis dans le Nord. Selon les exigences actuelles en matière d'attribution de permis de la législation territoriale, tout scientifique est censé obtenir un permis pour faire de la recherche dans les territoires. Même s'il est évident que la délivrance d'un permis de recherche ne peut être refusée sans raison valable, les organismes gouvernementaux et la population doivent être sensibilisés aux travaux qui seront réalisés dans le territoire. Le manque de temps et de ressources humaines limite souvent la surveillance des activités dans le territoire, et cette situation entraîne des problèmes d'application de la loi.

Enfin, le chercheur aborde la question des impacts de la recherche en biotechnologie sur l'environnement. Certaines manipulations biotechnologiques permettent d'extraire les composantes génétiques d'une plante, de les synthétiser et de les reproduire en laboratoire. Les activités de recherche en biotechnologie

n'entraînent pas toujours la récolte des ressources à grande échelle et des répercussions négatives sur l'environnement ou la culture.

Le deuxième jour de l'atelier débute par les commentaires des aînés présents à l'atelier. Le premier participant dit qu'il n'utilise pas d'ordinateur, mais qu'il préfère travailler avec les aînés et qu'il souhaite apprendre d'eux. Il manifeste aussi son intérêt d'apprendre quelque chose des participants à l'atelier et ajoute qu'il existe une multitude de façons d'utiliser les plantes médicinales. Il explique comment les membres de sa Première nation ont conclu un accord de revendication territoriale en 1995 et comment ils ont mis l'accent sur la nécessité de protéger leur culture.

Le deuxième participant soulève des préoccupations au sujet des systèmes d'attribution de permis. Selon lui, l'attribution de permis peut être inapplicable, car certaines recherches sont menées sur le territoire traditionnel. Il dit qu'avant les accords de revendications territoriales, les chercheurs utilisaient des techniques de pêche avec remise à l'eau et que le poisson mourait ensuite. Pour cette raison, ces techniques devraient être interdites. Il souligne aussi le fait que les gens s'enrichissent en utilisant le poisson et la faune, et pourtant les Premières nations ne bénéficient d'aucun de ces avantages financiers. Les aînés ont leur mot à dire en ce qui a trait à la mise en oeuvre du programme de gestion du poisson et des espèces sauvages, et les Premières Nations ont leurs propres avocats qui peuvent être consultés pour régler les questions relatives au poisson et aux espèces sauvages.

Le troisième commentaire est présenté par un aîné qui révèle la nécessité d'examiner les anciennes lois qui ne faisaient référence à aucun droit de propriété. Toute loi qui serait adoptée devrait être assez claire pour que toutes les parties en comprennent les incidences. Les législateurs ont la responsabilité de veiller à ce que les lois soient comprises de tous. Il faut examiner les accords de revendications



territoriales actuels et évaluer la relation entre ces lois et toute nouvelle réglementation. Il est important que les Premières nations saisissent le contenu des lois et des lignes directrices et participent convenablement au processus. L'ainé conclut en disant que les Premières nations sont en train de perdre leurs CT et qu'il veut mettre un frein à cette situation.

La quatrième participante explique que son peuple est préoccupé par la situation des caribous et par la décision des États-Unis de permettre certaines activités minières qui auront des répercussions sur l'habitat du caribou. Cette décision aura également des incidences sur l'avenir de son peuple, qui dépend des caribous pour un grand nombre de ses besoins, notamment d'ordre spirituel. La participante souligne également que certains exposés donnés lors de l'atelier sont difficiles à comprendre en raison du vocabulaire technique utilisé. En tant que jeune aînée, elle est très intéressée par les travaux en cours concernant les protocoles d'accès aux CT, et l'atelier représente pour elle une expérience d'apprentissage car il lui permet de discuter avec les aînés qui ont beaucoup de connaissances sur la question.

Le participant suivant, M. Don Trudeau, mentionne que les aînés doivent réfléchir attentivement à ce qu'ils ont entendu. Il souligne que les aînés des Premières nations ont toujours partagé leur savoir, mais ils ne sont pas prêts à le donner. Le participant est prêt à communiquer son savoir, mais les gens doivent d'abord le demander. Dans la culture des Premières nations, les gens sont reliés à tous les éléments et ils leur attribuent une valeur spirituelle. Il se dit préoccupé par les virus et les germes contre lesquels la médecine moderne lutte et croit qu'il est important de s'intéresser aux CT pour combattre ces maladies. Il souligne aussi l'importance du lien qui existe entre les plantes de toute taille. Les aînés sont des spécialistes des plantes, et le monde végétal est leur université. Les scientifiques doivent avoir du respect pour les plantes qu'ils étudient.

Le dernier commentaire est présenté par M. Gary Harrison qui souligne la nécessité de protéger les CT. Dans le passé, son peuple a communiqué les connaissances de sa langue aux universités, mais il n'a pas été en mesure d'obtenir des universités le produit de la communication de ce savoir. Les Premières nations ont dû commencer à élaborer leurs propres livres et ressources et ont dû obtenir les droits d'auteur pour protéger leur savoir et leur langue. En raison de cette expérience passée, les Premières nations s'inquiètent du partage de leurs CT et de la perte de contrôle sur leur utilisation. La bioprospection peut servir à exploiter les CT de son peuple.

Le deuxième conférencier commence son exposé en donnant un aperçu de l'organisation, de la vision, du mandat et des activités de l'Institut de Recherche du Nunavut (Nunavut Research Institute) (NRI).

Le rôle principal du NRI est de délivrer des permis de recherche. Il coordonne, promeut et facilite les projets de recherche, définit et communique les besoins et les priorités en matière de recherche, et rassemble et communique les résultats des recherches. Sa responsabilité est d'administrer la *Loi sur les scientifiques* (L.R.T.N.-O. 1988, ch. S-4) et d'attribuer tous les permis de recherche au Nunavut, sauf dans les cas de la recherche sur la faune terrestre et l'archéologie.

En vertu de la *Loi*, « Le commissaire délivre un permis dans l'année qui suit la réception de la demande de permis à moins que, selon son avis écrit et motivé, le projet de recherche risque de nuire ou de porter indûment atteinte à tout ou partie de l'environnement naturel et social des territoires. » (L.R.T.N.-O. 1988, ch. S-4, par. 3(2)).

Le processus d'examen des permis est multidimensionnel et nécessite la participation d'une grande diversité d'organismes, par exemple les administrateurs des écoles



publiques, les organisations de chasseurs et de trappeurs, les conseils municipaux, les organisations de revendications territoriales des Inuits ainsi que les groupes de réglementation du territoire. Le processus d'attribution des permis donne à la collectivité un certain contrôle sur le type de recherche utilisée au Nunavut (p. ex. un permis peut être refusé si la collectivité peut prouver que la recherche proposée aura des incidences négatives sur l'environnement) et sur la manière dont elle est menée (p. ex. des limites peuvent être imposées sur le calendrier et le lieu des activités de recherche ou sur les types de méthodes de recherche utilisées).

L'un des objectifs du NRI est de résoudre les questions d'éthique et d'atténuer les frustrations de la population relativement au processus de recherche. Les frustrations découlent souvent des facteurs suivants : recherche non conforme à l'éthique, manque de transparence concernant l'utilisation finale des résultats de la recherche, avantages professionnels tirés des chercheurs aux dépens des résidents du Nord par l'acquisition de droits de propriété intellectuelle, préoccupations au sujet de la validité des résultats de recherche et désirs des habitants du Nord d'exercer un contrôle accru sur la recherche et de partager les avantages qui en découlent.

Le NRI a classé les principes éthiques en deux catégories : les principes objectifs et les principes subjectifs. Parmi les principes objectifs, on retrouve les suivants : obtention du consentement éclairé préalable, garantie de l'anonymat, consultation appropriée à toutes les étapes de la recherche (y compris la conception et l'application) et droit de la collectivité et des personnes de retirer leur consentement à n'importe quelle étape de l'étude. Les principes suivants sont considérés comme subjectifs : faire preuve de respect à l'égard de la culture et de la langue locales, de la vie privée et de la dignité, éviter d'exercer des pressions indues pour obtenir le consentement, intégrer les CT pertinentes à toutes les étapes de la recherche

et tout mettre en œuvre pour accroître les avantages locaux qui pourraient découler d'un projet. Ces principes ne visent pas à réglementer la recherche mais plutôt à en orienter le déroulement de façon générale, à promouvoir l'équité et l'honnêteté et à inciter les chercheurs à mener leur recherche avec le consentement et la coopération des collectivités locales concernées.

Le conférencier conclut son exposé en faisant valoir que la recherche scientifique peut contribuer au développement économique et social des collectivités. Une entente de recherche bien définie peut générer des revenus et permettre l'éducation à l'environnement naturel et social et une plus grande sensibilisation à cet égard.

L'APA et le marketing : enjeux, possibilités et défis

Exposés :

Développer des partenariats pour la gestion durable des produits forestiers non et L'if du Canada : gérer une ressource génétique pour obtenir un gain génétique –
Jock Langford (EC)

Bev Gray (herboriste, Yukon)

Pratiques internationales d'identification des végétaux –
Connie Kehler (Canadian Herb, Spice and Natural Health Product Coalition)

Comme l'atelier accuse un retard important, le premier conférencier intègre certains des éléments clés de la seconde présentation sur l'if du Canada dans l'exposé sur les produits forestiers non ligneux (PFNL). Ces deux présentations ont été préparées conjointement par le Service canadien des forêts et le Bureau de la Convention sur la biodiversité.

En plus des arbres, qui sont utilisés pour le bois d'œuvre et les pâtes, les forêts canadiennes offrent une très grande biodiversité. Les plantes ont des valeurs et des utilisations multiples (p. ex fibres, nourriture, horticulture,



nutraceutiques, produits pharmaceutiques). Les plantes ont toujours joué un rôle très important dans la santé humaine. À titre d'exemple, plus de 35 000 espèces de plantes sont utilisées à des fins médicinales dans le monde.

La bioprospection des PFNL se pratique partout dans le monde, y compris dans le Nord du Canada. Bien que le potentiel important des PFNL soit reconnu d'une façon générale au Canada, le développement des produits et des marchés de PFNL à l'appui du développement durable des communautés rurales et du Nord n'a pas été à la hauteur de ce potentiel. Lorsqu'on songe à l'utilisation potentielle des PFNL, deux questions viennent à l'esprit : lesquels, parmi les nombreuses plantes ou les nombreux composés bioactifs, sont des candidats réalistes à la récolte et font partie des objets de R-D visant la commercialisation? et quels facteurs additionnels liés au marché devraient être pris en considération?

Les PFNL, également appelés produits forestiers autres que le bois ou produits forestiers spécialisés, offrent un vaste éventail de possibilités et diffèrent de bien des façons, tant dans leur abondance que dans leur valeur, leurs propriétés biologiques, leurs usages potentiels et leur commercialisation possible. Bien que ces ressources présentent un potentiel important, la demande pour la plupart des PFNL pris « individuellement » ne sera vraisemblablement pas d'une échelle suffisante pour fournir un gagne-pain à plein temps à des personnes ou pour soutenir des localités rurales. C'est par une stratégie de gestion durable des produits forestiers que leur potentiel contribuera à la réalisation des objectifs environnementaux, sociaux et économiques. La commercialisation des PFNL peut mener à des récoltes sur une vaste échelle, et des partenariats multipartites peuvent être efficaces pour réaliser des avantages durables à long terme tout en évitant l'épuisement des espèces à l'échelle mondiale. Le conférencier fait également état d'un certain nombre de

questions d'ordre biologique et commercial qui doivent être prises en considération dans l'évaluation du potentiel d'un PFNL et dans l'élaboration d'une stratégie de récolte et de commercialisation.

Le conférencier donne de l'information sur la récolte, le traitement et les ventes d'un PFNL, soit l'if du Canada. Les taxanes extraits de l'if du Canada (*Taxus Canadensis*) sont utilisés pour produire le médicament anticancéreux appelé Taxol, qui s'est révélé efficace contre plus de 20 types de cancer, y compris le cancer du sein, le cancer des ovaires et des maladies non cancéreuses. En raison de ses caractéristiques médicinales et ornementales, l'if est récolté au Canada et dans d'autres pays. Des mesures sont prises pour tenter de contrer les pratiques de récolte non durable de l'if du Canada utilisées par certaines entreprises. Le Service canadien des forêts met en oeuvre un programme de recherche de cinq ans visant à identifier et développer des gènes supérieurs pour l'if du Canada afin que celui-ci puisse être cultivé et récolté de manière durable dans les plantations.

L'établissement de partenariats entre diverses parties intéressées est nécessaire pour réaliser l'objectif ultime consistant à assurer le développement durable d'une industrie des PFNL. La Canadian Yew Association regroupe divers organismes gouvernementaux et parties intéressées qui ont travaillé à l'établissement d'un ensemble de buts et d'activités visant principalement à assurer la gestion durable de l'if. Il s'agit, selon cette association, de protéger la ressource, de maximiser les avantages pour les travailleurs et les collectivités rurales, et de maximiser le traitement à valeur ajoutée au Canada. Le conférencier exprime l'avis que les partenariats et les stratégies qui sont utilisés pour l'if du Canada pourraient constituer un modèle pour d'autres PFNL.

Le conférencier conclut que, même si les partenariats entre les parties intéressées par les PFNL ne sont pas sans poser de problèmes, ces



partenariats, d'après l'expérience qu'en a eu le Service canadien des forêts, réussissent à développer des relations, à accroître la sensibilisation aux PFNL et à contribuer à la connaissance scientifique et à l'atteinte des buts de développement économique. La compétition peut mener à un transfert de la production d'un pays à un autre et faire diminuer l'intérêt pour la même ressource récoltée au Canada.

La deuxième conférencière est la propriétaire d'Aroma Borealis, une boutique de produits naturels située à Whitehorse, au Yukon. Celle-ci explique comment toute personne qui récolte des végétaux peut sentir l'énergie positive qui s'en dégage, comment elle vit un contact personnel avec les plantes. Selon l'Organisation mondiale de la santé, 80 p. 100 de la population mondiale utilisent des produits naturels pour guérir leurs maux. L'utilisation accrue des plantes dans divers produits contribue à la perte de plantes, à la fois quantitativement et qualitativement. La conférencière donne l'exemple de l'échinacée, qui fait l'objet d'une récolte intensive dans les Prairies.

Selon la conférencière, de grandes compagnies considèrent le Yukon comme un endroit intéressant où récolter les plantes. Elle se dit d'avis qu'un conseil devrait être formé pour prévenir la récolte excessive des plantes au Yukon et gérer leur utilisation durable. Elle explique comment elle récolte les plantes au Yukon d'une manière respectueuse, en n'en prenant que de petites quantités et sans nuire à l'environnement.

Une observation est faite après la présentation. Un aîné fait état de préoccupations au sujet de la vie des plantes, au sujet de la possibilité, pour n'importe qui, d'aller recueillir des espèces quand, à son avis, personne n'est propriétaire de la nature et les plantes ne peuvent appartenir à qui que ce soit. Bev Gray (Aroma Borealis) répond qu'elle partage les préoccupations de l'aîné et réitère la nécessité d'un organisme chargé de gérer les activités de récolte des végétaux au Yukon.

La troisième conférencière présente tout d'abord la Canadian Herb, Spice and Natural Health Product Coalition. La coalition fait le lien entre l'agriculture et la santé, et travaille avec les principaux intervenants des provinces et du Yukon dans le domaine. Son action porte sur trois secteurs principaux : les herbes et les épices culinaires, les herbes médicinales et les produits de santé naturels. Tous les participants à la chaîne de production – producteurs, cueilleurs en forêt, fabricants, praticiens, chercheurs, organismes de réglementation, scientifiques, partenaires gouvernementaux, associations, entreprises, groupes et microentreprises – travaillent de concert à bâtir une chaîne durable du champ à la tablette, y compris en cherchant à influencer l'élaboration de politiques sur les produits de santé.

Le réseau de personnes travaillant dans ce domaine contribue à établir une durabilité sur les plans social, environnemental, culturel et économique. Un des buts de la coalition est d'aider les gens des collectivités à élaborer des projets susceptibles de stimuler et de favoriser la communauté. La conférencière souligne l'importance des impacts sociaux de la coalition, étant donné que le moteur à cet égard n'est pas principalement économique. Élaborer des principes, des lignes directrices et des outils pratiques, écouter les gens, jeter des ponts et comprendre, tout cela est au centre des actions de la coalition.

La seconde partie de la présentation porte sur l'identification des plantes. Selon la conférencière, l'identification des plantes est essentielle et est une des clés du développement d'une industrie basée sur l'utilisation sécuritaire de produits de santé naturels de grande qualité. De nombreux cas d'identification erronée, d'adultération et de contamination de produits de santé naturels ont été observés à la fois au Canada et dans le reste du monde. Nul doute que les questions liées à l'identité botanique constituent un aspect clé.



L'identification précise des plantes représente une nécessité concrète, car elle est la base de l'utilisation sécuritaire des produits de santé naturels à base de plante. Sans une identification botanique appropriée au départ, l'utilisation sécuritaire de produits de qualité ne peut pas être garantie. Les principaux objectifs de la coalition à cet égard consistent à développer des outils efficaces et pratiques permettant aux personnes qui cultivent et récoltent des plantes et des herbes médicinales de bien les identifier, à rendre ces outils d'usage volontaire disponibles à tous, afin qu'ils soient intégrés aux bonnes pratiques de cueillette, et à établir un outil pour l'industrie artisanale et les fabricants, afin d'assurer l'identification appropriée.

Un groupe de travail sur l'identification des plantes, composé de représentants de l'industrie, des communautés des Premières nations, de la Herb Research Foundation, de l'American Herbal Products Association, de l'Organisation mondiale de la santé et d'établissements d'enseignement, a été formé afin de donner des conseils sur la meilleure façon d'élaborer une pratique d'identification. La première étape du travail du groupe a consisté à examiner la documentation afin d'étudier les pratiques partiellement élaborées. Dans un deuxième temps, le groupe a établi un schéma de décision basé sur un système de gestion du risque qui porte sur les risques pour les gens et les produits. Ce schéma comprend l'identification des espèces, des variétés et des parties de plante. Enfin, la troisième étape consiste à observer et à documenter les phases de croissance et de récolte des plantes cultivées et des plantes sauvages.

Afin de garantir l'identification des plantes, deux documents ont été produits : le certificat d'authenticité, qui doit être signé par une autorité reconnue dans le domaine de l'identification botanique, ou la déclaration d'identification, laquelle doit être signée par un récolteur ou un producteur dont les connaissances ou l'expérience ont servi à identifier les plantes.

Le système d'identification mis au point par le groupe est devenu une pratique reconnue à l'échelle internationale et a résulté en l'élaboration d'un outil pour la sécurité de toutes les personnes dans le monde qui interviennent dans la chaîne de production des produits de santé.

Une période de questions et réponses permet ensuite à deux participants de faire des commentaires. Une aînée réitère la nécessité de reconnaître les voix des Premières nations et de rebâtir la confiance entre les parties. Le fait que l'on prenne les connaissances des Premières nations sans leur permission brise la confiance que celles-ci avaient auparavant à l'égard des utilisateurs de ces connaissances. Les gens ont beaucoup à apprendre des Premières nations, et les gestionnaires de terres doivent voir par eux-mêmes ce que vivent les Premières nations, comment elles vivent hors de leurs terres, les plantes qu'elles utilisent et leur respect pour l'environnement. L'aînée est reconnaissante de pouvoir participer à l'atelier et de s'adresser aux gens venus entendre ce qu'elle a à dire. Les générations futures des Premières nations n'auront aucune confiance si rien n'est fait aujourd'hui, ajoute-t-elle. Elle conclut en rappelant que les Premières nations du Yukon sont un gouvernement et qu'elles devraient être traitées comme tel.

Le participant suivant, M. Don Trudeau, explique la relation qu'ont les Premières nations avec les plantes, qu'elles considèrent comme une famille vivante d'où émane une spiritualité particulière. L'identification des variétés de plantes est facile pour les membres des Premières nations, et elle se fait au moyen d'une communication spéciale avec les plantes et une relation d'énergie unique avec celles-ci. Les aînés, les chamans et les guérisseurs des Premières nations demandent à la famille des plantes la permission de cueillir la plante dont ils ont besoin. Traiter avec les plantes n'est pas un choix pour les Autochtones, cela constitue l'essence de la vie. Le participant est reconnu par les aînés



comme étant un médecin de la terre. Il est préoccupé par le fait que les gens adoptent une approche simpliste à l'égard des plantes et espère que le présent atelier aidera les gens à comprendre la relation spéciale qui doit être établie entre les scientifiques et les plantes. Il espère en outre que les gens écouteront les Premières nations et apprendront d'elles avant de s'approprier leurs connaissances.

Herbes et produits médicinaux : questions autochtones

Exposés :

Le Centre Ajunginiq – Organisation nationale de la santé autochtone – Tracy O'Hearn (Organisation nationale de la santé autochtone)

Verna Miller (Nlakapamux Health and Healing Society)

La recherche universitaire sur les médecines traditionnelles : enjeux pour les communautés autochtones – Kelly Bannister (Université de Victoria)

Pearl Keenan (aînée)

La première intervenante présente l'Organisation nationale de la santé autochtone (ONSA), qui a été créée en 2000 à la suite de recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones et du Forum national sur la santé. Elle comporte trois centres d'excellence : un pour les Premières nations, un pour les Métis et un pour les Inuits.

Le Centre Ajunginiq (compétences et connaissances) met l'accent sur les questions et priorités concernant particulièrement les Inuits du Canada et travaille en étroite collaboration avec les organismes inuits régionaux et nationaux, notamment la Conférence circumpolaire inuite (Canada), Inuit Tapiriit Kanatami, la Pauktuutit Inuit Women's Association et le National Inuit Youth Council.

Son mandat est le suivant :

- améliorer et promouvoir la santé des Inuits au moyen d'activités basées sur les connaissances

- promouvoir la compréhension des questions de santé touchant les Inuits
- faciliter et promouvoir la recherche et développer des partenariats de recherche qui répondent aux priorités des Inuits en matière de recherche
- accroître le nombre et la capacité des chercheurs inuits
- favoriser le renforcement des capacités et la participation des Inuits dans les professions de la santé
- affirmer, promouvoir et protéger les connaissances traditionnelles inuites dans les domaines culturel, environnemental et de la santé, ainsi que les droits de propriété intellectuelle connexes

Dans le domaine des connaissances traditionnelles, l'ONSA s'emploie à bâtir des relations avec les détenteurs des connaissances (dont elle suit les directives), à créer des liens entre les détenteurs des connaissances et les guérisseurs traditionnels, au Canada et à l'étranger, et à contrôler les discussions et les processus pertinents qui touchent les peuples autochtones au Canada et ailleurs.

Le Centre Ajunginiq travaille avec les partenaires inuits dans les régions et à l'échelle nationale (p. ex. la récente table ronde sectorielle fédérale sur l'environnement organisée par Inuit Tapiriit Kanatami) à des questions particulières, notamment la protection de la propriété culturelle et intellectuelle des Inuits, le changement climatique, les méthodes de recherche et l'éthique de la recherche.

Le principal objectif du Centre consiste à assurer la prise en considération des préoccupations des Inuits dans l'élaboration des politiques. Traiter les questions liées à la santé dans une optique globale (c.-à-d. la santé et le bien-être de l'environnement), accroître la sensibilisation aux questions pertinentes (p. ex. la protection de la propriété culturelle et intellectuelle), assurer la reconnaissance de facteurs uniques (p. ex. les accords de revendications territoriales, la langue, la culture et



la géographie), élaborer des matériels en langage clair et simple à la fois en Inuktitut et en anglais, et intégrer les connaissances et pratiques traditionnelles inuites dans l'examen des questions et solutions contemporaines en matière de santé : tout cela fait partie des activités spécifiques aux Inuits exercées par le Centre.

Le Centre Ajunnginiq s'emploie à élaborer des méthodes et des règles d'éthique pour les chercheurs qui travaillent dans les communautés autochtones ou avec des Autochtones. La façon dont s'effectue une telle recherche a évolué; les principes généraux dont on tient compte maintenant comprennent la propriété, l'accès, le contrôle et la possession des données, les processus de participation qui profitent aux groupes qui font l'objet de la recherche, le consentement préalable en connaissance de cause, le droit de retrait, ainsi que la reconnaissance et la valeur égales des CT et de la science occidentale.

L'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (adopté en 1998 par les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et le Conseil de recherches en sciences humaines), comprend un chapitre sur l'importance de reconnaître l'autodétermination dans la recherche, d'intégrer les CT et les méthodes traditionnelles d'acquisition du savoir, et de respecter l'éthique de la recherche des Autochtones. Ces lignes directrices en matière d'éthique, en ce qui concerne en particulier les questions touchant la propriété et le contrôle des données, représentent des enjeux éventuels pour les Autochtones du Canada relativement à la recherche sur les ressources génétiques et aux dispositions des ententes connexes d'APA.

La recherche et la connaissance doivent atteindre les bonnes personnes, dans la bonne langue et de la bonne manière, et la recherche doit respecter et soutenir la capacité de chaque partie de travailler de concert en tant qu'égal :

tels sont les principaux messages exprimés par la conférencière. Le Centre Ajunnginiq joue un rôle dans la traduction des connaissances en essayant de transmettre de l'information complexe d'une manière qui soit significative pour les gens des communautés autochtones et d'assurer la participation équitable et significative des Autochtones à l'élaboration de projets de recherche et de politiques valables. L'atteinte de ce dernier objectif serait facilitée par la mise en oeuvre des recommandations suivantes :

- pleine mise en oeuvre des ententes relatives aux revendications territoriales
- participation significative des Inuits aux discussions/solutions
- inclusion d'une voix inuite authentique
- communication par le biais de rencontres publiques et de médias non imprimés
- définition du développement durable à la fois en ce qui a trait aux Inuits et à la recherche
- évaluations d'impact qui incluent les impacts sociaux et culturels du développement

La seconde conférencière, qui est la directrice exécutive de la Nlakapamux Health and Healing Society, débute son exposé en parlant des plantes. Elle explique que bien que les scientifiques modernes mettent l'accent sur les aspects médicaux des plantes, elles sont également utilisées comme aliments, à des fins spirituelles, pour les matériaux, les outils (technologie) et les arts par les Premières nations. Elles sont également essentielles pour nourrir les animaux et sont de ce fait indispensables au maintien du cycle de la vie. Les êtres humains ne sont pas isolés, et les vies humaine, animale et végétale ne sont pas mutuellement exclusives. Sans tous les éléments naturels du monde, les humains ne seraient rien; il existe une relation symbiotique entre tout ce qui existe sur terre. Afin d'illustrer l'importance des plantes pour ses ancêtres, la conférencière donne l'exemple du rosier, en soulignant la valeur spirituelle qu'il a pour sa collectivité.



La conférencière conclut en disant que certaines des questions abordées à l'atelier sont difficiles à comprendre et qu'il lui est de ce fait difficile de déterminer les buts, les avantages et inconvénients, ainsi que les succès et échecs, de ce qui fait l'objet des discussions. Le débat ne devrait pas porter uniquement sur la médecine, mais également sur la survie. Il est nécessaire de s'assurer que les Premières nations comprennent cela davantage. Les gens devraient comprendre que le débat a pour sujet l'argent et ne devraient pas être trop naïfs à cet égard.

Le troisième exposé traite de la recherche universitaire sur la médecine traditionnelle et ses enjeux pour les communautés autochtones. L'intérêt de la conférencière pour les connaissances scientifiques autres qu'universitaires et son travail auprès des communautés autochtones l'ont amenée à participer à des projets qui portent sur certaines des questions éthiques et juridiques concernant une telle recherche – notamment les mécanismes non juridiques de protection de la biodiversité et des connaissances culturelles, et le développement de modèles de collaboration de recherche entre les universités et les communautés.

Comme l'illustre le diagramme montré par la conférencière, le respect des codes d'éthique et la reconnaissance des aspects qualitatifs de la recherche varient considérablement selon l'approche philosophique et méthodologique des différents chercheurs et leurs divers domaines de recherche. On pourrait dire que la recherche concernant les médecines traditionnelles fait intervenir des questions touchant à la fois l'éthique de recherche et les droits de propriété intellectuelle, mais de nombreux chercheurs n'ont pas la formation voulue dans ces deux domaines.

Le flot linéaire et extractif existant de la recherche universitaire conventionnelle – qui part de connaissances et de ressources naturelles localisées dans un territoire donné et qui aboutit à des brevets et à la publication de

résultats de recherche dans une université – est paralysant pour les communautés autochtones. Une démarche de recherche circulaire et itérative basée sur des approches participatives qui intègre les processus de consentement local, la participation locale, le partage local du pouvoir décisionnel, l'échange réciproque de connaissances et de ressources, les possibilités locales de formation et d'éducation, le partage des données sous des formes utiles localement, l'identification des possibilités additionnelles de collaboration et les communications et consentements continus, a été proposée en remplacement. Une telle approche permettrait la participation continue des communautés autochtones et serait mutuellement bénéfique à toutes les parties du fait qu'à la fois les chercheurs et les communautés autochtones contribueraient à la recherche et apprendraient de celle-ci.

Comme l'indiquent les publications existantes, la recherche équitable auprès des communautés autochtones repose sur des principes clés, notamment le consentement préalable en connaissance de cause, la consultation permanente, l'application des pratiques exemplaires, le respect des codes d'éthique, la conformité aux protocoles de la communauté et le partage juste et équitable des avantages. L'élaboration de codes d'éthique est essentielle pour assurer le respect et la reconnaissance de ces principes par les chercheurs. Des lignes directrices et des codes d'éthique existent à l'échelle internationale, nationale, régionale et communautaire, ce qui accroît la reconnaissance des lois et des institutions autochtones et favorise le respect de la culture autochtone.

Au Canada, l'énoncé de politique des trois conseils sur la recherche avec des êtres humains établit la norme minimale pour toutes les politiques en matière d'éthique de recherche universitaire avec des humains. Il comprend des principes généraux (notamment le respect de la dignité humaine, le respect du consentement libre et éclairé, le respect de la vie privée et de la



confidentialité, et la prise en compte à la fois des torts et des avantages), mais on lui reproche souvent d'être axé sur la protection des droits individuels. La section six (en révision) de l'énoncé de politique des trois conseils expose des exigences additionnelles pour la recherche intéressant les peuples autochtones :

- la prise en considération des torts passés causés aux personnes et aux collectivités par l'expropriation des propriétés culturelles et des restes humains
- le respect de la culture, des traditions et des connaissances des groupes autochtones
- la prise en compte des intérêts du groupe autochtone lorsque la propriété ou l'information privée appartenant à ce groupe est étudiée ou utilisée
- la conceptualisation et la conduite de la recherche effectuées en partenariat avec le groupe autochtone
- l'ajustement de la recherche en fonction des besoins et des préoccupations des Autochtones concernés
- la possibilité pour la communauté de réagir et de répondre aux résultats et aux publications de recherche

La conférencière parle ensuite de la question des droits de propriété intellectuelle (DPI) et des politiques des universités de la Colombie-Britannique. Bien que les universités établissent leurs propres politiques institutionnelles à l'égard de la PI (c.-à-d. propriété de l'inventeur ou propriété de l'établissement), de nombreuses questions n'ont pas encore trouvé de réponse en ce qui concerne la propriété intellectuelle des résultats de la recherche liée aux CT. Qui, du chercheur ou de la communauté, détient la propriété des résultats? Qui est considéré comme étant l'inventeur véritable? La valeur intellectuelle des connaissances culturelles divulguées dépasse-t-elle celle de la recherche ou du processus de transcription, ou vice-versa?

En conclusion, la conférencière réaffirme qu'il importe d'élaborer, pour la recherche liée aux

connaissances culturelles et aux ressources biologiques, des cadres de collaboration qui reflètent une entente sur les principes fondamentaux de la recherche équitable. L'équité dans la recherche requiert des changements dans l'attitude des chercheurs individuels et dans les politiques des institutions à l'égard de la recherche, de la PI et de l'éthique. Il est nécessaire d'élaborer un code de conduite national pour l'APA visant à informer les personnes et les institutions et à les inciter fortement à la conformité en incorporant des normes éthiques aux exigences de financement de la recherche. Il pourrait être utile, pour élaborer ce code, d'examiner le modèle existant d'éthique sur la recherche avec des êtres humains.

La quatrième conférencière est une aînée du peuple Tlingit, lequel vit au Yukon depuis plus de 500 ans. Elle connaît de nombreuses bonnes histoires au sujet de la vie de son peuple au Yukon, mais ces histoires ne sont pas dans les livres, elles sont seulement racontées oralement. Il y a des frontières entre les territoires autochtones, et on lui a dit de ne jamais imposer sa culture à d'autres personnes. Sa culture est véritablement liée au monde de la nature, et elle croit réellement en la réincarnation et en la possibilité qu'en elle respire l'esprit d'une autre personne qui a été sur Terre avant elle.

Les Tlingit ont des noms traditionnels et leur propre langage et culture. Les Tlingit de l'intérieur sont divisés en divers clans : l'aigle, le castor, la grenouille, le loup et le corbeau. Chaque clan fonctionne différemment et a un système de justice et des lois qui lui sont propres. Chaque membre du clan participe à la vie du clan, mais les chefs de clan ont changé au cours des 20 dernières années. Ils prennent à présent en charge le clan qu'ils représentent, d'une façon qui ne fait pas partie de la culture de la conférencière et qui est différente de la manière dont les clans avaient l'habitude de fonctionner. Dans les temps anciens, avant l'arrivée de l'homme blanc, c'était « oeil pour oeil, dent pour dent ». Le système de justice assurait l'application des lois. Il existe de belles



histoires à propos de la justice et du sérieux avec lequel elle était rendue.

La conférencière parle également de la relation de son peuple avec les animaux. Les animaux viennent dans la vie des gens pour les avertir discrètement. Les Tlingit sont très respectueux envers les plantes et les animaux. Ils chassent pour se nourrir et prennent soin des animaux qui viennent à eux. Les Tlingit sont en outre reconnaissants pour l'eau et les arbres. Ils coupent les arbres avec précaution, ne font jamais de coupe à blanc et ne détruisent jamais la terre. Leur façon traditionnelle d'élever leur famille serait bénéfique à tous.

La conférencière dit qu'elle doit faire attention à ce qu'elle dit, car elle parle au nom du clan de l'aigle. Seules elle et une autre personne, un homme, connaissent la culture et le mode de vie des Tlingit, car tous les autres aînés sont décédés et ont apporté leur culture avec eux. Dans sa culture, lorsqu'il y a des réunions, tout le monde doit connaître le sujet. Il y a environ cinq ans, le gouvernement s'inquiétait au plus haut point au sujet des bébés présentant le syndrome d'alcoolisme fœtal et n'a jamais compris les causes du problème ni comment faire pour l'enrayer. Selon sa culture, lorsqu'une femme est enceinte, il s'agit de quelque chose de merveilleux; il y a un petit esprit qui l'habite. Le moment où les garçons ou les filles deviennent adultes est le moment le plus important de leur vie. Crier après des enfants et des adolescents n'est pas une bonne chose et est considéré comme un manque de respect dans sa culture.

Elle parle également de la relation de son peuple avec les plantes. Cueillir les herbes de la terre est un geste sacré, et seules quelques personnes peuvent prendre ces herbes médicinales. Si une personne ne peut pas trouver la plante qu'elle cherche, cela veut dire que la plante ne veut pas venir à elle et que quelqu'un d'autre la trouvera. Seules des personnes spéciales peuvent cueillir les plantes. Cueillir des plantes sans tenir compte

de leurs propriétés ne donne pas de bons résultats. Une médecine n'est vraiment efficace que lorsqu'elle est fabriquée d'une manière appropriée et respectueuse de sa valeur spirituelle intrinsèque. Telle est la façon de faire des Tlingit.

Les Premières nations du Territoire du Yukon diffèrent entre elles. Les Tlingit, les Tutchone, les Kaska et d'autres, tous méritent un traitement équitable. Les Premières nations possèdent la terre du Yukon, mais on ne les traite pas avec équité. Les expériences passées leur ont beaucoup enlevé. Les Premières nations ont perdu leur langue avec les années, elles ont souffert à cause du système scolaire et elles ont été forcées à faire ce que les blancs leur ont dit de faire. Les Premières nations veulent non seulement qu'on reconnaisse ce qu'elles sont, mais elles veulent aussi des avantages. La conférencière espère réellement que nous pourrions tous faire des progrès, mais elle s'inquiète au sujet de son peuple. Elle ne veut que la vérité, ni plus ni moins.

Une période de commentaires suit cette présentation. La première participante parle de l'importance d'entendre la parole des aînés, qui continuent d'être l'épine dorsale des Premières nations. Elle se souvient des années qu'elle a passées dans un pensionnat et, bien qu'elle reprend lentement ce qu'elle a perdu il y a de nombreuses années, elle se rappelle encore ce qu'elle a ressenti du fait d'avoir été coupée pendant si longtemps de l'enseignement de sa terre, de sa famille et de ses parents. Les aînés du Yukon sont des modèles pour les Premières nations; ils encouragent les Premières nations à lutter pour leurs droits et à protéger leur culture. Pourtant, en dépit de leurs efforts, on leur vole encore des choses. La participante remercie l'aînée de faire partager ses connaissances au cours de l'atelier.

M. Gary Harrison parle également d'un autre atelier qui est tenu au Yukon et qui porte sur la question de la génétique et de la récolte du



saumon, et il suggère que les deux conférences aient lieu ensemble à l'avenir, car elles abordent toutes deux des sujets importants pour les Autochtones.

Approches et mécanismes actuels dans le Nord : chevauchement avec l'APA

Exposés :

Droit coutumier autochtone : réconcilier le sauvage avec le civilisé – Merle Alexander (Boughton Peterson Yang Anderson Law Corporation)

Joindre nos forces contre un ennemi commun : faire le pont entre les connaissances traditionnelles et la médecine moderne en développant des phytomédecines éthiques contre le diabète – Pierre Haddad (Université de Montréal)

Le thème sous-jacent du premier exposé est qu'« un compte rendu justifiable des similarités et différences entre le système juridique autochtone et la common law porte une attention égale aux aspects culturels de chaque forme de droit ». Actuellement, ni la common law canadienne ni les traités internationaux ne reconnaissent vraiment le droit coutumier autochtone sur une base d'égalité avec les autres systèmes de droit.

Les similarités entre les interprétations juridiques autochtones et non autochtones requièrent davantage d'évaluation et d'intégration. Il faut s'efforcer davantage de comprendre comment ces deux voies juridiques existent de façon parallèle l'une à l'autre, comment elles vont dans la même direction et se recoupent. Le défi consiste à créer un véritable processus de validation et d'affirmation, en apprenant comment intégrer la perspective autochtone et la perspective non autochtone en une compréhension mutuelle.

Le conférencier discute d'abord de la base nationale d'un rapprochement entre la common law et le droit coutumier. Le droit coutumier

autochtone, comme les autres systèmes de droit, est dynamique par nature. Le droit coutumier a une nature communautaire inextricable; les structures sociales qui recréent, exercent et transmettent les lois qui le composent d'une génération à l'autre, de même que les protocoles qui régissent ces processus, sont profondément enracinés dans les territoires ancestraux de nos peuples et sont, bien entendu, inaliénables de la terre et de l'environnement eux-mêmes. Les peuples autochtones font fréquemment appel à leurs expériences historiques et à leurs épopées culturelles pour formuler et appliquer leurs propres lois. Ces lois ont souvent des significations multiples, et leur simplicité trompeuse cache une structure et une substance raffinées. Comme tout système de droit, le raisonnement et l'interprétation sont rarement évidents à la première écoute ou à la première lecture.

Les peuples autochtones détenaient des droits d'autonomie gouvernementale du temps de leur souveraineté. Ces droits s'appuyaient sur les coutumes, les traditions et les pratiques de ces peuples dans la mesure où celles-ci étaient parties intégrantes de leurs cultures distinctes. Les tribunaux ont également soutenu que le droit coutumier autochtone n'est ni abrogé ni laissé sans effet par les lois provinciales, territoriales ou fédérales sauf s'il y a une intention « claire et nette » à cet égard de la part de l'État souverain, manifestée dans une loi fédérale ou provinciale/territoriale.

Le caractère préexistant et contemporain du droit autochtone a été établi très clairement par la Cour suprême du Canada dans *Mitchell c. M.R.N.* En déclarant la source des droits autochtones, la juge en chef McLachlin a écrit que « le droit anglais [...] acceptait que les Autochtones possédaient des lois et des intérêts préexistants, et reconnaissait leur maintien [...] ». En conséquence, a-t-elle soutenu, « les intérêts et les lois coutumières autochtones étaient présumés survivre à l'affirmation de souveraineté, et ont été incorporés dans la common law en tant que droits ». Les tribunaux



canadiens ont en outre reconnu explicitement le rôle substantiel que les lois coutumières autochtones jouent dans l'élaboration d'une perspective autochtone à l'égard d'un droit autochtone en cause.

La cause jurisprudentielle *Van der Peet and Delgamuukw* constitue un fondement juridique important établissant que tout régime cherchant à protéger, à préserver et à maintenir les connaissances autochtones doit nécessairement mettre un accent égal sur les lois autochtones et non autochtones. Les groupes autochtones peuvent par conséquent faire valoir que leur droit coutumier doit être une composante égale et à part entière de tout régime national ou international qui vise à prendre en compte les connaissances autochtones.

Se tournant ensuite vers la scène internationale, le conférencier explique comment la communauté internationale considère la cohérence entre le droit « occidental » et le droit coutumier. Les efforts internationaux visant à protéger les connaissances autochtones en tant que forme *sui generis* distincte sont confrontés à un profond paradoxe : donner une signification et une portée plus larges à des normes et systèmes de connaissance qui sont intrinsèquement de nature locale et dont toute la pertinence est liée au contexte communautaire original, sans éliminer les qualités essentielles de ces connaissances autochtones. Selon le conférencier, cela peut nécessiter un cadre hétérogène de reconnaissance mutuelle qui ne confine pas les connaissances autochtones dans une catégorie unique, mais reconnaît plutôt que des traditions de connaissances diverses, intégrées aux lois coutumières, justifient une reconnaissance conformément à un ensemble général de principes fondamentaux.

En vertu de la Convention sur la diversité biologique, le droit coutumier jouera un rôle important dans le contexte des travaux du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages (GTAPA) et du Groupe de travail sur

l'article 8 j). Ce dernier groupe a un document de travail sur les composantes potentielles d'un système *sui generis* pour la protection des connaissances autochtones, notamment :

4. Reconnaissance d'éléments de droit coutumier liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique en ce qui concerne : (i) les droits coutumiers à l'égard des connaissances autochtones/traditionnelles/locales; (ii) les droits coutumiers à l'égard des ressources biologiques; et (iii) les procédures coutumières régissant l'accès aux connaissances traditionnelles et aux ressources biologiques et génétiques et le consentement à l'égard de leur utilisation.

Le GTAPA a reçu le mandat d'entreprendre des négociations au sujet d'un régime international d'APA. Ce mandat inclut ce qui suit :

(xv) Reconnaissance et protection des droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques, sous réserve de la législation nationale des pays où ces communautés sont situées; (xvi) Droit coutumier et pratiques culturelles traditionnelles des communautés autochtones et locales;

En dépit de ce qui est fait sur la scène internationale, il est nécessaire que les peuples autochtones décident de l'orientation future qu'ils veulent donner à cette question. Selon le conférencier, les peuples autochtones ont, à l'égard de leurs connaissances, des lois coutumières qui leur confèrent le pouvoir et la compétence nécessaires pour contrôler, gérer et posséder ces connaissances. Cette possibilité devrait conduire à l'élaboration d'une approche *sui generis* visant à protéger les connaissances autochtones. Le conférencier propose qu'une telle approche reconnaisse, affirme et habilite le droit coutumier autochtone dans l'architecture des instruments, des mécanismes et des mesures visant à protéger, à préserver et à maintenir les connaissances autochtones. Établir des mécanismes qui habilite les peuples autochtones à exercer leurs droits



coutumiers dans le contexte national peut comprendre, par exemple :

- négociations de projet pilote avec des groupes autochtones particuliers visant à faciliter la création de lois autochtones sur la protection des connaissances autochtones (p. ex. première nation dotée d'un gouvernement autonome avec compétence législative à l'égard du patrimoine culturel)
- projets pilotes régionaux
- séances nationales de planification stratégique avec des organisations autochtones nationales et d'autres groupes autochtones innovateurs possédant une expertise en matière de protection des connaissances autochtones
- groupes de réflexion nationaux et/ou régionaux sur les connaissances autochtones
- examen et réforme de la législation
- politique nationale sur les connaissances autochtones
- législation *sui generis* nationale et/ou régionale

Il est en outre nécessaire de travailler à l'élaboration de normes minimales harmonisées, de principes directeurs et d'énoncés normatifs globaux qui puissent constituer un instrument international d'établissement de normes; à la création de mesures de réciprocité internationales qui rendent les lois coutumières autochtones applicables à l'étranger; et à la promotion d'un ou de plusieurs instruments *sui generis*, selon le cas, ayant force obligatoire et comportant des composantes habilitant les lois coutumières autochtones de manière substantielle.

En conclusion, le plus grand défi posé par les connaissances autochtones est qu'elles nous forcent à considérer les racines des autres systèmes de loi sur un même pied, et à reconnaître les limites du système en vigueur. L'aspect le plus difficile d'une approche *sui*

generis, et la plus importante cause de résistance à l'égard de celle-ci, est qu'elle constitue une preuve négative du fait que le système actuel a été incapable de protéger les connaissances autochtones. Afin de pouvoir aller de l'avant de manière progressive, nous devons admettre que le système ne fonctionne pas, et traiter en égard nos partenaires constitutionnels.

Le second conférencier fait part de certaines réflexions au sujet de son travail de recherche sur le diabète auprès d'une communauté autochtone. Il explique comment des mécanismes d'APA peuvent être établis en tant que moyen de reconnaître et de respecter les valeurs autochtones tout en contribuant au bien-être de la société.

Le diabète est un problème de santé global qui touche particulièrement les Premières nations et qui résulte d'un changement de mode de vie. Il est de trois à cinq fois plus fréquent chez les Cris que chez les Canadiens non autochtones. L'utilisation des plantes et l'exploration de la médecine traditionnelle crie constituent une approche pour contribuer au traitement du diabète, qui est recherchée et encouragée par le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James.

Le projet de recherche vise à explorer les plantes utilisées traditionnellement par les Cris afin de cibler les symptômes liés au diabète, le but principal étant d'identifier les espèces antidiabétiques qui pourraient être utilisées par la communauté. Il s'articule autour d'une approche multidisciplinaire coopérative intégrant des éléments des CT cries, de l'ethnobotanique, de la phytochimie, de la pharmacologie et des sciences nutritionnelles.

Les ethnobotanistes participant au projet ont utilisé une liste de 15 symptômes associés à la maladie. À Mistassini et à Whapmaghoosti, au Québec, ils ont tenu des rencontres préliminaires avec les aînés et les guérisseurs et réalisé des entrevues individuelles avec 65 personnes



(après un consentement préalable donné en connaissance de cause). Les entrevues, effectuées au lieu de résidence avec un interprète, ont contribué à identifier plusieurs plantes utilisées pour traiter chacun des symptômes. Les plantes ont été cotées selon le nombre de fois qu'elles ont été mentionnées, le nombre de symptômes sur lesquels elles ont agi et la relation entre ces symptômes et le diabète.

Sur la base de ce potentiel antidiabétique estimatif, les plantes prometteuses ont été soumises à un fractionnement dans le cadre d'un essai biologique mis au point par le phytochimiste et le pharmacologue afin d'en identifier les composantes actives. Cette mesure aidera à uniformiser la préparation des plantes en vue d'une utilisation éventuelle par les populations cries. Par diverses phases d'essai, le pharmacologue a été en mesure de confirmer l'activité antidiabétique de certaines plantes et a pu commencer à comprendre leur mode d'action (c.-à-d. quels sont les protéines, organes et tissus qu'elles visent).

La phase nutritionnelle du projet a aidé les scientifiques à mieux comprendre les traditions de la communauté relatives à la consommation de plantes et d'aliments traditionnels en rapport avec le diabète. Cette phase a été réalisée afin de confirmer que la communauté a utilisé couramment les plantes qui étaient recommandées par les aînés et les guérisseurs et qui présentaient un potentiel antidiabétique prometteur. Le projet visait en outre à déterminer la façon la plus respectueuse et la plus pratique de réintroduire les préparations de plantes uniformisées.

Dans la deuxième partie de son exposé, le conférencier insiste sur la nécessité de respecter des principes éthiques et culturellement acceptables dans la réalisation de ce genre de projet de recherche. Dans le cas de ce projet, le but principal était d'améliorer la santé humaine; il ne s'agissait pas d'un projet visant le profit et aucune compagnie pharmaceutique n'y a participé. Le projet a été mené dans le respect

des plantes et de leur habitat ainsi que de la culture et des connaissances cries (APA et propriété intellectuelle). Un accord de confidentialité a été signé par tous les membres de l'équipe, y compris les participants crie.

Du début à la fin, les chercheurs qui ont participé au projet ont fait montre d'une totale transparence à l'égard des communautés crie et sont parvenus à une compréhension commune de certains principes clés tels que les mécanismes de partage des avantages et les préoccupations concernant la propriété intellectuelle (p. ex. les représentants crie examineront tous les documents pertinents avant leur publication). La propriété intellectuelle est partagée entre les parties, puisque les Crie ont apporté leurs CT et que les chercheurs universitaires ont fourni la connaissance scientifique du mode d'action et des composants actifs des plantes.

Le succès du projet reposait sur le partage mutuel des idées et des connaissances et sur la participation concoctée et égale de toutes les parties, qui ont été assurés en partie par la création d'un comité directeur composé de représentants de la nation crie et de l'équipe de recherche. L'augmentation des connaissances de tous les participants est un des fruits de cet effort de collaboration. La commercialisation potentielle des préparations de plantes antidiabétiques ou de leurs composantes ne se fera qu'avec le consentement et la participation des Crie. Pour la nation crie, ce projet a accru la légitimité et la compréhension de sa médecine traditionnelle. Il a également amélioré la gestion du diabète, procuré de l'emploi à des membres de la communauté et entraîné l'élaboration de matériel d'éducation (herbiers). Ce projet a aussi profité à l'ensemble de la société canadienne du fait qu'il a permis une meilleure compréhension du potentiel antidiabétique de la pharmacopée traditionnelle crie et l'adaptation des soins et de l'éducation relatifs au diabète en fonction des particularités culturelles.



La gouvernance autochtone et l'APA : les relations entre l'APA et les accords de revendications territoriales – points de vue des représentants autochtones

Exposés :

Les accords de revendications territoriales inuites comme guides des ententes sur le partage des avantages – Violet Ford (Conférence circumpolaire inuite)

Gouvernance autochtone et APA : une étude de cas sur la protection des connaissances traditionnelles – Brian MacDonald (avocat et procureur)

La première conférencière aborde la question des rapports entre l'APA et les accords de revendications territoriales inuites. En guise d'introduction, elle explique comment le potentiel de l'Arctique comme source de produits thérapeutiques n'a pratiquement encore fait l'objet d'aucune étude et demeure inexploré par les scientifiques intéressés par les plantes et les micro-organismes de l'Arctique qui présentent ce potentiel. Une grande proportion des espèces végétales de l'Arctique qui ont des propriétés médicinales sont déjà connues des peuples de cette région. La conférencière fait en outre part de préoccupations à l'égard du fait que les subventions de recherche proviennent souvent de grandes compagnies, ce qui exerce une influence sur la manière dont certains chercheurs sont encouragés à mener leur recherche.

Les plantes de la toundra vivent dans des conditions extrêmes, caractérisées par des sols pauvres en nutriments contenant des niveaux élevés de métal, et une courte saison de croissance avec jusqu'à 70 jours d'obscurité totale. Cette dernière les oblige à convertir la lumière en énergie sous la neige et à produire des agents de protection contre les rayons du soleil pendant l'été. Comme ils se développent dans des conditions à ce point particulières, les plantes et les microbes de l'Arctique utilisent des voies métaboliques uniques qui produisent

des composés nouveaux et inhabituels. Ces composés peuvent mener à de nouveaux médicaments et produits chimiques industriels. Cependant, le plein potentiel commercial des ressources génétiques de l'Arctique n'a pas été réalisé, et la collecte de spécimens ainsi que la recherche universitaire se poursuivent.

Une question demeure non résolue, à savoir si les accords de revendications territoriales inuites peuvent constituer une réponse adéquate à cet égard. Les droits autochtones sous-jacents aux revendications territoriales inuites sont constitutionnellement protégés, et ces accords sont reconnus comme des traités modernes. Qu'est-ce que cela signifie en rapport avec l'établissement d'arrangements en matière d'APA?

Les buts et objectifs des accords de revendications territoriales inuites sont d'assurer le bien-être et l'autonomie culturels des Inuits ainsi que le contrôle et la gestion des ressources par ces derniers. Ces objectifs, interprétés d'une façon large, incluraient la protection des CT. Les accords de revendications territoriales inuites prévoient la participation des Inuits aux négociations de questions intergouvernementales qui dépassent la compétence d'une organisation non gouvernementale. Ces accords créent des attentes à l'égard de la consultation par le gouvernement sur des questions telles que la participation des Inuits, en tant que détenteurs de droits, aux négociations de régimes et de traités internationaux qui se répercuteront sur leurs droits et sur les buts et objectifs des accords.

Le Nunavut a établi un ensemble de régimes de cogestion de la faune, des terres et de l'eau ainsi qu'un système d'évaluations d'impact environnementales reconnaissant l'importance des CT inuites. La Convention définitive des Inuvialuit et la Convention de la Baie James et du Nord québécois comprennent toutes deux des arrangements de cogestion et ont conduit à l'établissement de nouveaux conseils de gestion



de la faune et des ressources. Ces conseils reconnaissent et encouragent l'utilisation des CT inuites. En ce sens, il est possible d'interpréter les accords de façon à conclure qu'ils contiennent des mécanismes d'APA potentiels.

La gestion des activités de R-D dans l'Arctique canadien se fait normalement au moyen d'ententes sur les répercussions et avantages. La Convention définitive des Inuvialuit requiert des ententes de participation lorsque l'utilisation de la surface est plus qu'occasionnelle ou temporaire.

Les accords de revendications territoriales inuites comprennent des dispositions relatives à des ententes sur les répercussions et avantages; plus précisément, l'article 26 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut dispose que les grands projets de développement nécessitent la conclusion d'une entente sur les répercussions et avantages pour les Inuits. Les ententes sur les répercussions et avantages s'appliqueraient aux projets des grandes sociétés d'État ou du secteur privé comportant plus de 200 années-personnes d'emploi au cours d'une période de cinq ans ou ayant un coût en capital atteignant 35 millions.

La *Loi sur les scientifiques* des Territoires du Nord-Ouest (L.R.T.N.-O. 1988, ch. S-4) peut également être considérée comme un régime d'accès, régi par la loi, aux connaissances et aux ressources autochtones. Cette loi n'établit aucune obligation de partage des avantages, mais la formation et le renforcement des capacités sont encouragés par l'Aurora Institute et le Nunavut Research Institute. Elle établit l'exigence du consentement préalable donné en connaissance de cause par les communautés avant le début de la recherche, fait la promotion de la communication entre les chercheurs et les résidents du territoire, encourage la reconnaissance des CT, soutient la recherche qui contribue au bien-être social, culturel et économique des résidents, et dispose que les résultats de

recherche doivent être communiqués à la communauté dans un langage clair et simple, à la fois en Inuktitut et en anglais.

La conférencière décrit un cas pour illustrer le lien entre l'APA et les ressources génétiques trouvées dans l'Arctique. Ce cas concerne la compagnie d'aquaculture Icy Waters, de Whitehorse, qui fait l'élevage d'une lignée spéciale d'omble chevalier, sous la marque de commerce Yukon Gold. En 1997-1998, Icy Waters a financé un projet de recherche à l'Université de Guelph qui consistait à étudier la pisciculture à basse température. L'université avait besoin d'ombles chevaliers sauvages pour élargir la diversité génétique des stocks de poissons commerciaux d'Icy Waters et pour développer un omble tolérant au froid et à forte croissance. Icy Waters a fait des démarches auprès du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) en vue de créer des partenariats avec des organisations de chasseurs et de trappeurs inuits. La compagnie voulait que des partenaires inuits lui fournissent des stocks de poisson sauvage pour pouvoir produire des lignées d'omble supérieures. Le CGRFN a refusé la demande relative à la recherche, sur la base des répercussions négatives de cette recherche sur les connaissances et les croyances traditionnelles autochtones.

En guise de conclusion, la conférencière expose quelques défis qui doivent être relevés au moment de l'élaboration de mécanismes d'APA et réaffirme que les buts et objectifs de la Convention sur la diversité biologique ne pourront être pleinement atteints que si son application se fait en respectant et en appliquant les droits des peuples autochtones.

Le second conférencier décrit son travail d'élaboration d'une politique d'encadrement des CT pour le Yukon. Le nombre de demandes d'accès aux CT augmente sans cesse, et les CT sont de plus en plus incorporées aux demandes principales. Bien que la protection des CT et la réglementation relative à celles-ci relèvent des



responsabilités liées à l'autonomie gouvernementale, les mécanismes de protection des CT sont actuellement limités.

L'idée d'établir un cadre stratégique pour la protection des CT vient du Yukon First Nations Heritage Group. Le projet a été élaboré par deux experts-conseils et, bien qu'il soit principalement mis en oeuvre par sept Premières nations autonomes, sera mis à la disposition de toutes les Premières nations du Yukon.

Le cadre stratégique est principalement axé sur la reconnaissance du caractère distinctif de chacune des Premières nations par qui il sera utilisé. Il reconnaît divers niveaux de sensibilité de l'information et sert d'outil d'évaluation des besoins des collectivités, des citoyens et des gouvernements autochtones. Ce cadre servira de base à l'élaboration d'autres lois et politiques pour les Premières nations du Yukon. En deuxième lieu, il répondra aux besoins législatifs extérieurs (p. ex. *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*, *Loi sur les espèces en péril*), contribuera à l'application des droits légaux existants et aidera les Premières nations à participer à l'élaboration de mécanismes internationaux.

Le cadre stratégique repose sur un ensemble de concepts clés allant de la reconnaissance de la nécessité d'activités de communication et d'éducation dans le domaine des CT, ainsi que de celle d'établir des processus qui intègrent la diligence raisonnable, au fait d'assurer la prise de décisions éclairée.

Le cadre pose des principes généraux à l'égard des CT, présente quelques définitions et dispositions générales et expose certains concepts plus précis en rapport avec les CT, notamment le consentement préalable donné en connaissance de cause, les fonds gouvernementaux de CT, l'accès aux CT et la protection des droits de propriété intellectuelle. Il contient également d'autres éléments qui illustrent la complexité de la question.

Le conférencier mentionne en outre qu'il est important que le cadre stratégique soit en harmonie avec les éléments décrits à l'article 27 des Lignes directrices de Bonn relativement aux mesures appropriées qui devraient être prises par les États pour établir un système efficace de consentement préalable donné en connaissance de cause.

Il y a encore quelques étapes à franchir avant que l'élaboration du cadre stratégique ne soit achevée, notamment l'approbation et l'apport des gouvernements des Premières nations du Yukon, des consultations auprès des communautés et de tierces parties, l'élaboration d'un cadre législatif, et l'établissement de protocoles, de contrats et d'ententes. Il reste encore énormément de travail à faire pour s'assurer que les communautés comprennent le but de ce cadre stratégique et comprennent également pourquoi il est important qu'elles participent à son élaboration et à sa mise en oeuvre.

V. Conclusions et points saillants ●●●●●

L'Atelier du Nord a été l'occasion, pour les représentants gouvernementaux, les experts des questions liées à l'APA, les participants autochtones et les habitants du Nord, d'accroître leurs connaissances à l'égard de diverses questions intéressantes et inspirantes qui ont des ramifications possibles dans les secteurs environnemental, social, culturel, économique et de la santé.

Il faut aborder les questions telles que l'APA dans le Nord en gardant à l'esprit les caractéristiques uniques de cette région et son importance pour la diversité sociale et environnementale du Canada.

Cet atelier a constitué une première étape des efforts entrepris pour comprendre les préoccupations de tous les citoyens vivant dans le Nord et trouver des façons de faire de l'APA un outil utile et valable pour le développement social, économique et durable du Nord canadien. Les nombreuses questions abordées au cours de l'atelier ont aidé les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les participants autochtones et les autres parties intéressées à échanger des vues et à générer des idées novatrices au sujet de l'APA et de ses répercussions pour le Nord.

On trouvera ci-après quelques observations clés qui ressortent des discussions tenues au cours de l'atelier. Elles sont présentées ici sans aucun ordre particulier et ne constituent pas une liste exhaustive. Elles offrent toutefois un point de départ pour les réflexions futures sur la façon dont l'APA s'applique spécifiquement au Nord.

- Les participants à l'atelier se sont montrés intéressés à l'APA en tant que concept et ont reconnu les liens qui existent entre les

ressources génétiques et les CT; ils étaient nombreux toutefois à penser qu'il fallait avoir plus d'information avant de pouvoir prendre des décisions significatives sur l'utilisation durable des ressources génétiques dans le Nord

- La participation des groupes autochtones à l'élaboration des politiques d'APA est essentielle, et le respect de leurs droits doit être assuré
- Les populations autochtones ne s'opposent pas au partage de leurs CT; elles veulent cependant que certains principes soient respectés tout au long du processus et que le groupe/la collectivité/la personne ou le gouvernement autochtone conserve le droit d'accorder ou de refuser leur consentement préalable à cette fin. L'établissement d'un système de consentement éclairé efficace, au niveau de la collectivité, contribuerait à répondre à ces demandes
- Des mécanismes innovateurs pour la protection des CT sont déjà mis en place à l'échelle locale, et les collectivités du Nord pourraient tirer profit de ces expériences
- Des aspects environnementaux particuliers du Nord (p. ex. le rythme de croissance lent des végétaux) font en sorte qu'il est crucial d'adopter des pratiques de récolte judicieuses. Dans le contexte de l'APA, les structures de gestion existantes, comme celles établies dans le cadre des ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale, pourraient servir d'exemples à l'utilisation judicieuse et socialement acceptable des ressources génétiques et à la survie intergénérationnelle des espèces et des pratiques traditionnelles



- Les systèmes actuels de délivrance de permis de recherche dans le Nord contrôlent déjà l'accès au territoire et contribuent à assurer la surveillance des divers aspects de la recherche (objet, auteur et lieu). Ils favorisent aussi la participation locale aux projets de recherche et veillent à ce que ces projets soient respectueux des réalités sociales et environnementales locales. Ces systèmes pourraient sans doute s'appliquer au contexte de la recherche sur les ressources génétiques et contribuer directement à l'atteinte des objectifs d'APA
- Les aînés et les scientifiques autochtones possèdent des connaissances sur les utilisations des plantes présentes dans le Nord et entretiennent un rapport particulier envers ces ressources. La collaboration entre les aînés et les scientifiques peut donc être avantageuse pour tous en raison des connaissances particulières qu'une telle collaboration crée sur la gestion de la conservation et sur l'utilisation durable de la biodiversité
- L'intérêt que suscitent les environnements extrêmes du Nord auprès des chercheurs en biotechnologie tient aux organismes uniques que ces environnements recèlent. L'APA offre des possibilités de stimuler la recherche et de s'assurer que les résultats de la recherche et, éventuellement, les revenus sont partagés avec ceux qui vivent dans le Nord. L'ampleur de ces possibilités n'est pas encore connue

Prochaines étapes

L'Atelier du Nord a été une occasion d'établir des liens avec les gens du Nord et de les informer des possibilités et des défis que représente l'APA, particulièrement pour le Nord.

L'élaboration de politiques d'APA au Canada n'en est qu'à ses premiers balbutiements. Une approche commune, intégrant les perspectives provinciales, territoriales, autochtones, universitaires et privées, est la clé pour aider les législateurs à mieux cerner les intérêts environnementaux, sociaux et économiques des Canadiens et à trouver les meilleures solutions pour promouvoir et protéger ces intérêts.

Les futures activités de sensibilisation (notamment les ateliers sur les forêts, l'agriculture, l'environnement marin et la propriété intellectuelle), les discussions entre groupes et gouvernements et les possibilités de rencontres aideront à favoriser la compréhension de l'APA par le Canada et à faire progresser le processus d'élaboration des politiques, en l'orientant dans la bonne direction.